

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA COMMUNICATION

GUIDE PRATIQUE DES DÉCLARATIONS FISCALES

2014

© MINISTERE DES FIANANCES, DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS, ALGER, 2014

Sommaire

AIDE MEMOIRE	05
I - Délais de dépôt des déclarations fiscales	05
II - Sanctions fiscales pour défaut de production ou production tardive de déclarations	05
LES DECLARATIONS	13
I - Déclaration mensuelle	13
II - Déclaration globale des revenus (IRG)	31
III - Déclarations professionnelles :	55
a) Déclaration des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) :	55
1- Régime du Réel.	55
2- Régime simplifié	69
b) Déclaration bénéfices non commerciaux (BNC)	79
- Régime de la déclaration contrôlée :	79
c) Déclaration du chiffre d'affaires :	87
- Régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU).....	87
d) Déclaration des revenus agricoles	97
IV - Déclaration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS).....	107
V - Déclaration des taxes foncières (TF) : La déclaration, relative à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	123
VI - Déclaration de l'impôt sur le patrimoine (IP)	137

TAUX D'IMPOSITION	151
I - I.R.G	151
Barême IRG	151
Taux des retenues à la source IRG	151
II - I.B.S	152
Taux général	152
Taux des retenues à la source IBS	152
III - impôt et taxe professionnels	153
TAP	153
Taxe foncière	153
IV - T.V.A	153
Taux réduit	153
Taux normal	153
 CALCUL DE L'IMPÔT SUR LE REVENU GLOBAL	 155
I - Limite d'exonération	155
II - Abattement	155
III - Fiche de calcul de l'impôt	156
V - Réduction sur l'impôt	159



Délais de dépôt des déclarations



Sanctions fiscales pour défaut de production ou production tardive de déclarations

Désignation des déclarations	Régime d'imposition	Lieu de dépôt de la déclaration	Date limite de dépôt de la déclaration	Imprimé à utiliser
Déclaration d'existence <ul style="list-style-type: none"> • en matière d'IRG • en matière d'IBS 		Inspection des impôts dont vous relevez	Dans les trente (30) jours du début de votre activité.	SérieG N°8
Déclaration mensuelle des impôts et taxes perçus au comptant ou par voie de retenue à la source IRG/BIC régime du réel/acomptes provisionnels IBS/acomptes provisionnels IRG/revenus de capitaux mobiliers - retenues à la source TAP/acomptes provisionnels TVA	- Réel	Recette des impôts du lieu d'exercice de votre activité	Dans les 20 premiers jours du mois	Série G N°50 (Couleur bleue) Série G N°50 A (Couleur marron)
Déclaration globale des revenus (I.R.G.)		Inspection des impôts du lieu de votre domicile	(Au plus tard le 30 avril) de chaque année	Série G N°1
Déclarations professionnelles <ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) 	- Simplifié	- Centre des impôts du lieu d'exercice de votre activité	(Au plus tard le 30 avril) de chaque année	Série G N°11 bis Série G N°11 ter
	- Réel	- Inspection des impôts du lieu d'exercice de votre activité.	(Au plus tard le 30 avril) de chaque année	Série G N°11bis Série G N°11
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices non-commerciaux (BNC) 	- Déclaration contrôlée	- Inspection des impôts du lieu d'exercice de votre profession - Centre des impôts du lieu d'exercice de votre activité	(Au plus tard le 30 avril) de chaque année	Série G N°13
<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration du chiffre d'affaires (IFU) 	- Impôt forfaitaire Unique	Inspection des impôts du lieu d'exercice de votre activité	Avant le 1er février de chaque année	Série G N°12

Désignation des déclarations	Régime d'imposition	Lieu de dépôt de la déclaration	Date limite de dépôt de la déclaration	Imprimé à utiliser
Déclaration des bénéfices des sociétés (IBS)		Inspection du lieu d'imposition Direction des grandes entreprises (DGE) Centre des impôts (CDI)	Avant le 30 avril de chaque année.	SérieG N°4 SérieG N°4 bis SérieG N°4 ter
Déclaration de la taxe sur l'activité Professionnelle (TAP)	BIC	- Réel Inspection des impôts du lieu d'imposition Centre des impôts du lieu d'exercice de votre activité	Au plus tard le 30 avril de chaque année Au plus tard le 30 avril de chaque année	Série G N°11 Série G N°11 bis
	BIC	- Simplifié Centre des impôts ou inspection des impôts du lieu d'exercice de votre activité.	(Au plus tard le 30 avril) de chaque année	Série G N°11 ter
	BNC	- Déclaration contrôlée Inspection des impôts du lieu d'imposition. Centre des impôts du lieu d'exercice de votre activité.	Au plus tard le 30 avril de chaque année Au plus tard le 30 avril de chaque année	Série G N°13
	IBS	- Réel Inspection des impôts du lieu de votre activité. Direction des grandes entreprises (DGE) Centre des impôts (CDI) de votre activité	Avant le 30 avril de chaque année	SérieG N°4 Série G N°4 bis Série G N°4 ter
Déclaration de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties Déclaration de la taxe foncière sur les changements de consistance ou d'affectation		Inspection des impôts du lieu de situation de la propriété.	Pour les constructions nouvelles, ainsi que les changements de consistance ou d'affectation : dans les deux (02) mois de leurs réalisation définitive.	Série G N°31 Série G N°36
Déclaration de l'impôt sur le patrimoine		Inspection des impôts de votre domicile.	Tous les 4 ans au plus tard le 31 Mars de la quatrième année.	Série G N°37

**• SANCTIONS FISCALES POUR DEFAUT DE PRODUCTION
OU PRODUCTION TARDIVE DES DECLARATIONS OU FAUSSE DECLARATION**

DESIGNATION DES DECLARATIONS	DEFAUT DE PRODUCTION	PRODUCTION TARDIVE	FAUSSE DECLARATION
1. Déclaration d'existence	Application d'une amende fiscale d'un montant fixé à 30.000 DA.		
2. Déclaration Mensuelle Déclaration unique tenant lieu de bordereau-avis de versement	Après une mise en demeure du contribuable par l'administration de régulariser sa situation dans un délai d'un mois : - Taxation d'office - Pénalité égale à 25% des droits dus - Et émission d'un rôle immédiatement exigible - Déclaration portant mention «néant» : - Application d'une amende fiscale de 500DA	- La durée du retard n'excède pas un (1) mois : - Application d'une pénalité égale à 10% des droits dus. Cette pénalité est portée à 25% après mise en demeure du contribuable par l'administration, pour régulariser sa situation dans un délai d'un (01) mois. - Paiment tardif des droits: - Application d'une pénalité de retard de 10% - En matière de taxes sur le chiffre d'affaires une astreinte de 3%, par mois ou fraction de mois de retard est appliquée en sus de la pénalité de 10% citée ci dessus avec un maximum de 25%.	
3. Déclaration globale des revenus (IRG)	Après les deux (02) mois suivant l'expiration de délai de dépôt de la déclaration : - Taxation d'office et application à la cotisation d'une majoration de 25% - Après la mise en demeure du contribuable par l'administration, sous pli recommandé avec avis de réception et dans un délai de 30 jours à partir de la date de notification, une majoration de 35% est applicable sur l'intégralité des droits.	- La durée du retard n'excède pas un (01) mois Majoration de 10% de la cotisation. - La durée du retard est supérieure à un (01) mois et inférieure à deux (02) mois : Majoration de 20% de la cotisation. - Déclaration portant mention «néant» «éxonéré» ou «déficitaire»: Amende de : -2500DA lorsque le retard est égal à un mois; -5000DA lorsque le retard est supérieur à un mois et inférieur à 2 mois; -10.000DA lorsque le retard est supérieur à 2 mois.	1) insuffisance de déclaration: -majoration de 10% lorsque le montant des droits éludés est inférieur ou égal à 50.000 DA. -majoration de 15% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 50.000 DA et inférieur ou égal à 200.000 DA - majoration de 25% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 200.000 DA. 2) manœuvres frauduleuses : Une majoration correspondant au taux de dissimulation observé par le contribuable est applicable. Ce taux correspond à la proportion des droits dissimulés par rapport aux droits dus au titre du même exercice. Cette majoration ne saurait être inférieure à 50%. Lorsqu'aucun droit n'a été versé, le taux applicable est arrêté à 100%. Le taux de 100% est également appliqué lorsque les droits éludés concernent des droits devant être collectés par voie de retenue à la source.

DESIGNATION DES DECLARATIONS	DEFAUT DE PRODUCTION	PRODUCTION TARDIVE	FAUSSE DECLARATION
<p>4. Déclaration de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)</p>	<p>-Après les deux(02) mois suivant l'expiration du délai de dépôt de la déclaration :</p> <p>-Taxation d'office et application à la cotisation d'une majoration de 25%</p> <p>-Après-avis de réception, et dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la notification, une majoration de 35% est applicable sur l'intégralité des droits.</p>	<p>- La durée du retard n'excède pas un (01) mois Majoration de 10% de la cotisation</p> <p>- La durée du retard est supérieure à un (01) mois et inférieure à deux (02) mois : Majoration de 20% de la cotisation.</p> <p>-Déclaration portant mention «néant» «exonéré» ou «déficitaire»</p> <p>Amende de :</p> <p>-2500DA lorsque le retard est égal à un mois;</p> <p>-5000DA lorsque le retard est supérieur à un mois et inférieur à 2 mois;</p> <p>-10.000DA lorsque le retard est supérieur à 2 mois.</p>	<p>1) insuffisance de déclaration:</p> <p>-majoration de 10% lorsque le montant des droits éludés est inférieur ou égal à 50.000 DA.</p> <p>-majoration de 15% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 50.000 DA et inférieur ou égal à 200.000 DA</p> <p>- majoration de 25% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 200.000 DA.</p> <p>2) manœuvres frauduleuses :</p> <p>Une majoration correspondant au taux de dissimulation observé par le contribuable est applicable. Ce taux correspond à la proportion des droits dissimulés par rapport aux droits dus au titre du même exercice. Cette majoration ne saurait être inférieure à 50%. Lorsqu'aucun droit n'a été versé, le taux applicable est arrêté à 100%.</p> <p>Le taux de 100% est également appliqué lorsque les droits éludés concernent des droits devant être collectés par voie de retenue à la source.</p>
<p>5. Déclaration de la (TAP)</p>	<p>-Après les deux (02) mois suivant l'expiration du dépôt de la déclaration :- Taxation d'office avec une majoration de 25% des cotisations.</p> <p>-Après mise en demeure, par l'administration sous pli recommandé avec accusé de réception et dans un délai de 30 jours à partir de la date de notification, une majoration de 35% est applicable sur l'intégralité des droits</p> <p>-Le défaut de production de l'état client entraîne la perte de la réfaction prévue en la matière.</p>	<p>- La durée du retard n'excède pas un (01) mois Majoration de 10% de la cotisation</p> <p>-La durée du retard est supérieure à un (01) mois et inférieure à deux (02) mois : Majoration de 20% de la cotisation</p> <p>Déclaration portant mention «néant», «exonéré» ou «déficitaire»:</p> <p>Amende de :</p> <p>-2500DA lorsque le retard est égal à un mois;</p> <p>-5000DA lorsque le retard est supérieur à un mois et inférieur à 2 mois;</p> <p>-10.000DA lorsque le retard est supérieur à 2 mois.</p>	<p>1) insuffisance de déclaration:</p> <p>-majoration de 10% lorsque le montant des droits éludés est inférieur ou égal à 50.000 DA.</p> <p>-majoration de 15% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 50.000 DA et inférieur ou égal à 200.000 DA</p> <p>- majoration de 25% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 200.000 DA.</p> <p>2) manœuvres frauduleuses :</p> <p>Une majoration correspondant au taux de dissimulation observé par le contribuable est applicable. Ce taux correspond à la proportion des droits dissimulés par rapport aux droits dus au titre du même exercice. Cette majoration ne saurait être inférieure à 50%. Lorsqu'aucun droit n'a été versé, le taux applicable est arrêté à 100%.</p> <p>Le taux de 100% est également appliqué lorsque les droits éludés concernent des droits devant être collectés par voie de retenue à la source.</p>

DESIGNATION DES DECLARATIONS	DEFAUT DE PRODUCTION	PRODUCTION TARDIVE	FAUSSE DECLARATION
5. Déclaration de la (TAP) suite			Les erreurs, omissions ou inexactitudes dans les renseignements figurant sur l'état des clients, peuvent donner lieu à l'application d'une amende fiscale de 1000 à 10.000 DA encourue autant de fois qu'il est relevé d'erreurs, d'omissions ou inexactitudes dans les renseignements exigés. Est passible d'une amende fiscale de 5000 à 50.000 DA quiconque se sera rendu coupable de manoeuvres destinées à se soustraire à l'assiette ou à la liquidation de l'impôt, moyennant des renseignements inexacts portés dans l'état détaillé des clients.
6. Déclaration de l'impôt sur le patrimoine	-Taxation d'office dans les trente (30) jours de la notification de la 1 ^{ère} mise en demeure. Ce délai est porté à soixante (60) jours dans le cas où les biens imposables résultent d'une succession.	Les mêmes sanctions prévues en matière d'impôts directs sont applicables pour l'impôt sur le patrimoine (cf art 281 sexdécies)	1) insuffisance de déclaration: -majoration de 10% lorsque le montant des droits éludés est inférieur ou égal à 50.000 DA. -majoration de 15% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 50.000 DA et inférieur ou égal à 200.000 DA. - majoration de 25% lorsque le montant des droits éludés est supérieur à 200.000 DA. 2) manœuvres frauduleuses : Une majoration correspondant au taux de dissimulation observé par le contribuable est applicable. Ce taux correspond à la proportion des droits dissimulés par rapport aux droits dus au titre du même exercice. Cette majoration ne saurait être inférieure à 50%. Lorsqu'aucun droit n'a été versé, le taux applicable est arrêté à 100%. Le taux de 100% est également appliqué lorsque les droits éludés concernent des droits devant être collectés par voie de retenue à la source.
7. Déclaration de la taxe foncière	Application d'une amende fiscale d'un montant de 5.000 DA.		
8. Déclaration des propriétés et principaux locataires d'immeubles	Après les deux (02) mois suivant l'expiration du dépôt de la déclaration ; -Taxation d'office avec une majoration de 25% des cotisations -Après mise en demeure une majoration de 25% est applicable sur l'intégralité des droits.	<u>Durée de retard n'excédant pas un mois :</u> majoration de 10% de la cotisation. <u>Durée de retard supérieure à un mois (1) et n'excédant pas deux mois (2) :</u> majoration de 20% de la cotisation.	1) insuffisance de déclaration: - Idem que l'impôt sur le patrimoine. 2) manœuvres frauduleuses : - Idem que l'impôt sur le patrimoine.

• DECLARATION MENSUELLE

• DECLARATION GLOBALE DES REVENUS (IRG)

• DECLARATIONS PROFESSIONNELLES

1. Déclaration des bénéfices industriels et commerciaux (BIC)
 - Régime du réel
 - Régime simplifié
2. Déclaration des bénéfices non-commerciaux (BNC) :
 - Régime de la déclaration contrôlée
3. Déclaration du chiffre d'affaires : Impôts forfaitaire unique (IFU)

• DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DES SOCIÉTÉS (IBS)

• DECLARATIONS DES TAXES FONCIÈRES

1. Déclaration de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non- bâties

• DECLARATION DE L'IMPÔT SUR LE PATRIMOINE

DECLARATION MENSUELLE

LA DECLARATION
MENSUELLE
(Série G N°50)

- > QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUELS SONT LES DOCUMENTS A JOINDRE A CETTE DECLARATION ?
- > COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

LA DECLARATION MENSUELLE (Série G N°50)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

La déclaration mensuelle (Série G n°50) doit être souscrite par :

- > les entreprises relevant de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)
- > les personnes physiques, entreprises individuelles et sociétés de personnes relevant de l'impôt sur le revenu global (IRG) dans la catégorie des BIC, dont les bénéficiaires, sont déterminés suivant le régime du réel, et le régime simplifié d'imposition.
- > les professions libérales relevant de l'IRG dans la catégorie des BNC et dont le bénéfice est déterminé suivant le régime de la déclaration contrôlée.

QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

Régime réel d'imposition : la déclaration mensuelle doit être souscrite dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant.

Régime simplifié et régime de la déclaration contrôlée : la déclaration doit être souscrite dans les vingt (20) premiers jours du mois qui suit le trimestre.

QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

- > La déclaration mensuelle doit être souscrite à la recette des impôts de votre circonscription.

المديرية العامة للضرائب
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

200..... الشهر
200..... الفصل

DIRECTION : مديرية.....
مفتشية الضرائب
INSPECTION DES IMPOTS

DE : قنصلية الضرائب ل.....
RECEPTE DES IMPOTS
DE :
COMMUNE DE : بلدية.....

MS
MF
Article d'imposition :

الضرائب و الرسوم المحصلة فوراً أو عن طريق الإقتطاع من المصدر
تصريح يقوم مقام حافظة إشعار بالتسديد

**IMPOTS ET TAXES PERÇUS AU COMPTANT OU PAR VOIE DE
RETENUE A LA SOURCE**
DECLARATION TENANT LIEU DE BORDEREAU-AVIS DE VERSEMENT

M (الاسم)
(Nom et Prénom - raison sociale)

Activité / Profession
Adresse

IMPORTANT

هذا التصريح يجب أن يقدم إلى قنصلية
الضرائب خلال العشرين يوم الأولى من
الشهر

La présente déclaration doit
être déposée à la recette des
impôts dans les **VINGT**
PREMIERS JOURS DU MOIS

رمز النشاط
CODE ACTIVITE

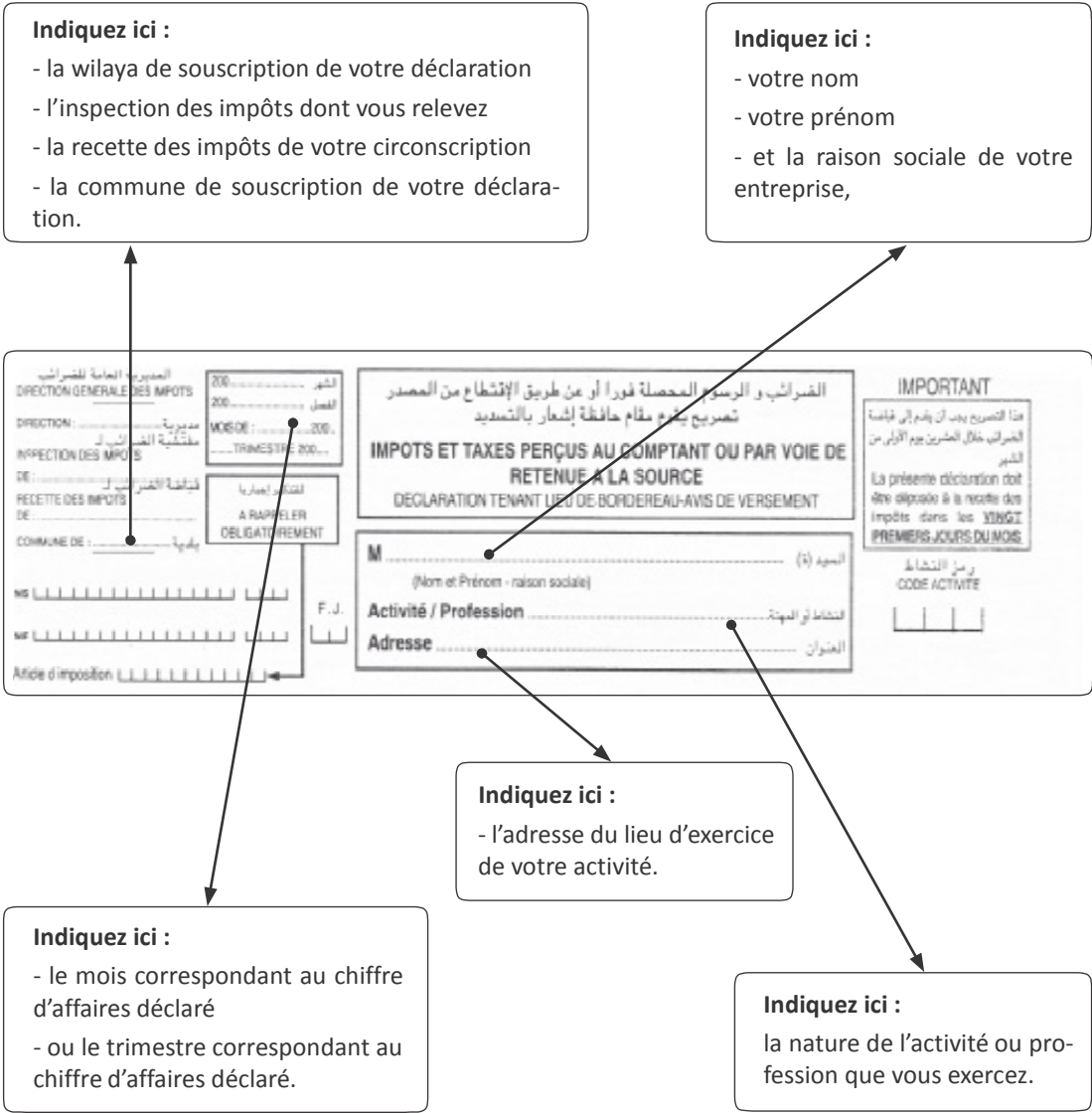
Série G. n° 50

Taxe sur l'activité professionnelle au taux de 2% الرسم على النشاط المهني بمعدل				
Code	Opérations imposables العمليات الخاضعة للضريبة	Chiffre d'affaires رقم الأعمال	Chiffre d'affaires imposable Recettes professionnelles imposées	Montant à payer (en D.A.)
C 1 A 11	Affaires bénéficiant d'une réduction de 50%	11	2	3
C 1 A 12	Affaires bénéficiant d'une réduction de 30%	4	5	6
C 1 A 13	Affaires sans réduction	7	8	9
C 1 A 14	Affaires exonérées	10	11	12
C 1 A 20	Recettes professionnelles (professions libérales)	13	14	15
1	Préciser autres taux de réduction le cas échéant	TOTAL	16	17

Acompte IBS التسديدات على الحساب للضريبة على أرباح الشركات		
Code	Acompte I.B.S. Détermination des acomptes et du solde de liquidation	Montant à payer (en D.A.)
E 1 M 10	1 Acompte provisionnel	2
2	TOTAL	4

الضريبة على الدخل الإجمالي على الأجور و الإقتطاعات الأخرى من المصدر لخص و / خص أ.ش.				
Code	Catégorie de revenus soumis à une retenue à la source I.R.G. ou I.B.S.	Revenus nets imposables	Taux	Montant à payer (en D.A.)
E 1 L 20	IRG/Traitements salaires, pensions et rentes viagères	1	Belge	12
E 1 L 30	IRG/Revenus des Créances, dépôts et cautionnements (Titres nominatifs)	3	10%	4
E 1 L 40	IRG/Bénéfices distribués par les Sociétés de Capitaux et assimilées	5	19%	6
E 1 L 60	IRG/Revenus des bons de caisse anonymes	7	5%	8
E 1 L 80	IRG/Autres retenues à la source	9		10
E 1 M 30	IBS/Revenus des Entreprises Étrangères non installées en Algérie (Prost. de Services) (1)	11	3%	12
E 1 M 40	IBS/Autres retenues à la source	13		14
3	(1) Joindre relevé détaillé des retenues à la source par Entreprise.	TOTAL	15	16

COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?



1

Taux sur l'activité professionnelle au taux de 2%		الرسم على النشاط المهني بمعدل		
Code	Opérations imposables	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires imposable	Montant à payer (M.D.A.)
	العمليات الخاضعة للضريبة	رقم الأعمال	مقابلته المهنية	
C 1 A 11	Affaires bénéficiant d'une réduction de 50%	1	2	3
C 1 A 12	Affaires bénéficiant d'une réduction de 30%	4	5	6
C 1 A 13	Affaires sans réduction	7	8	9
C 1 A 14	Affaires exonérées	10	11	12
C 1 A 20	Recettes professionnelles (professions libérales)	13	14	15
1	Prester autres taux de réduction le cas échéant	TOTAL	16	17

DECLARATION MENSUELLE

1	1) Indiquez dans cette case, le montant brut de vos ventes réalisées le mois précédent, bénéficiant d'une réfaction de 50% (opérations de vente en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50% de droits indirects).
2	2) Indiquez dans cette case, votre chiffre d'affaires imposable égal à la différence entre : - le montant brut des ventes indiqué à la case 1 - et le montant de la réfaction égal à 50% du montant brut des ventes.
3	3) Déterminez dans cette case, le montant de la TAP dû, obtenu en appliquant au montant de votre chiffre d'affaires imposable indiqué à la case 2 le taux de 2%.
4	4) Indiquez dans cette case, le montant brut de vos ventes réalisées le mois précédent, bénéficiant d'une réfaction de 30% à savoir : - le montant des opérations de ventes en gros, - le montant des ventes au détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirects,
5	5) Indiquez dans cette case, le montant de votre chiffre d'affaires imposable égal à la différence entre : - les opérations de vente par les producteurs et les grossistes portant sur les médicaments fabriqués localement. - le montant brut des ventes indiqué à la case 4. - et le montant de la réfaction égal à 30% du montant brut des ventes. - ou encore le montant brut des ventes indiqué à la case 4 x 50%.
6	6) Déterminez dans cette case, le montant de la TAP dû obtenu en appliquant au montant de votre chiffre d'affaires imposable indiqué à la case 5 le taux de 2%.
7 8	7) et 8) indiquez dans ces cases le montant brut de vos ventes réalisées le mois précédent, ne bénéficiant pas de réfaction.
9	9) Déterminez dans cette case, le montant de la TAP dû obtenu en appliquant au montant brut de vos ventes indiqué aux cases 7 et 8 le taux de 2%.
10	10) Indiquez dans cette case le montant brut de vos ventes réalisées le mois précédent, bénéficiant d'une exonération. Il s'agit des opérations de ventes prévues par l'article 220 du C.I.D.
11	11) Reprenez dans cette case, le montant indiqué à la case 10.
12	12) Ne rien inscrire dans cette case Ces cases doivent être servies par les titulaires de professions libérales.
13	13) Indiquez dans cette case, le montant brut de vos recettes professionnelles réalisées le mois précédent.
14	14) Reporter dans cette case, le montant indiqué à la case 13.
15	15) Déterminez dans cette case, le montant de la TAP dû en appliquant au montant de vos recettes professionnelles indiquées à la case 14 le taux de 2%.
16	16) Déterminez dans cette case : - le total de votre chiffre d'affaires brut(case 1 +case 4+case 7+case 10) - le total de vos recettes professionnelles en y reportant le montant indiqué à la case 13
17	17) Effectuez dans cette case : - le total de votre chiffre d'affaires imposable en additionnant les montants portés aux cases 2, 5 et 8 - total de vos recettes professionnelles imposables en y reportant le montant indiqué à la case 14.
18	18) Effectuez dans cette case : - le total de la TAP due en additionnant les cases 3, 6, 9, (professions commerciales, industrielles, artisanales) - le total de la TAP due en y reportant le montant indiqué à la case 15. (professions non-commerciales)

REMARQUES : Chiffre d'affaires à déclarer au regard de la TVA :

- 1- L'entreprise est assujettie à la TVA : Chiffre d'affaires hors TVA,
- 2- L'entreprise est non-assujettie à la TVA : Chiffre d'affaires TVA comprise.

Chiffre d'affaires à retenir au regard de la TAP :

Le chiffre d'affaires s'entend du montant des recettes réalisées sur toutes opérations de ventes, de service, ou autres entrant dans le cadre de l'activité.

Le fait générateur de la TAP est constitué :

- a) pour les ventes, par la livraison juridique ou matérielle de la marchandise
- b) pour les travaux immobiliers et les prestations de services, par l'encaissement total ou partiel du prix

2

Acompte IBS			التسديدات على الحساب لتجارية لدى أرباح الشركات		
Code	Acompte IBS	Désimputation des acomptes et solde de liquidation		Montant à payer (en D.A.)	
E 1 M 10	1... Acompte provisionnel	2	 3	
TOTAL				4	

Cette partie est réservée à la déclaration et au paiement de l'IBS qui s'effectue par le versement d'acomptes provisionnels et un solde de liquidation.

1 1 Indiquez dans cette case :

Correspondant aux acomptes qui doivent être :

- Versé du 20 février ou 20 mars ;
- Versé du 20 mai ou 20 juin ;
- Versé du 20 octobre au 20 novembre.

2 2 Déterminez dans cette case :

* S'il s'agit d'une activité de production de biens, le bâtiment et les travaux publics ou une activité touristique :

- Le 1^{er} acompte égal à 30% de l'IBS concernant l'avant dernier exercice (Bénéfice de l'exercice n-2 x 19% x 30%)
- Le 2^{ème} acompte égal à : (Bénéfice de l'exercice n-1 x 19% x 30% avec régularisation du montant du 1^{er} acompte versé)
- Le 3^{ème} acompte égal à : (Bénéfice de l'exercice n- 1 x 19% x 30%)

* S'il s'agit d'une activité de commerce et de services ou d'une activité mixte lorsque le chiffre d'affaires réalisé au titre du commerce et des services est plus de 50% du chiffre d'affaires global hors taxes :

- Le 1^{er} acompte égal à 30% de l'IBS concernant l'avant dernier exercice (Bénéfice de l'exercice n-2 x 25% x 30% avec régularisation du montant du 1^{er} acompte versé)
- Le 2^{ème} acompte égal à : (Bénéfice de l'exercice n- 1 x 25% x 30%) avec régularisation du montant du 1^{er} acompte versé)
- Le 3^{ème} acompte égal à : (Bénéfice de l'exercice n- 1x 25% x 30%).

Si les acomptes payés sont supérieurs à l'IBS dû de l'exercice, la différence donne lieu à un excédent de versement qui peut être imputé sur les prochains versements en matière d'acomptes.

3 3 Mentionnez dans cette case :

Le montant de l'acompte déterminé à la case 2

4 4- Reprenez le montant de l'acompte posté à la case 3.

3

IRG salaires et autres retenues à la source (R.G. ou I.B.S.) / المبرومة على الدخل الإجمالي على الأجر و الإقتطاعات الأخرى من المصدر لـش.د. / ش.أ.ف.ر.				
Cod	Catégorie de revenus soumise à une retenue à la source (R.G. ou I.B.S.)	Revenus nets imposables	Taux	Montant à payer (en D.A.)
E 1 L 20	IRG Traitements salaires, pensions et rentes viagères	11	Retenue	12
E 1 L 30	IRG Revenus des Créances, dépôts et cautionnements (Titres nominatifs)	3	1%	4
E 1 L 40	IRG Bénéfices distribués par les Sociétés de Capital et assemblées	5	1%	6
E 1 L 60	IRG Revenus des bons de caisse anonymes	7	5%	8
E 1 L 80	IRG Autres retenues à la source	9		10
E 1 M 30	IBS Revenus des Entreprises Etrangères non installées en Algérie (Prof. de Services) (1)	11	3%	12
E 1 M 40	IBS Autres retenues à la source	13		14
3	(1) Joindre relevé détaillé des retenues à la source par Entreprise.	TOTAL	15	16

Cette partie est réservée à la déclaration et ou versement des retenues à la source opérées par l'entreprise ou titre du mois précédent.

1

1. Indiquez dans cette case :

Le montant global des salaires, indemnités et avantages en nature imposables versé au titre du mois précédent obtenu après déduction du montant brut global, des éléments exonérés suivants :

- les salaires perçus par les personnes de nationalité étrangère exerçant en Algérie dans le cadre d'une assistance bénévole prévue dans un accord étatique ;
- les salaires perçus par les personnes de nationalité étrangère employées dans les magasins centraux d'approvisionnement dont le régime douanier a été créé par l'article 196 bis du code des douanes ;
- les salaires et autres rémunérations servis dans le cadre des programmes destinés à l'emploi des jeunes dans les conditions fixées par voie réglementaire ;
- les travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants et sourds-muets dont les salaires ou pensions sont inférieurs à vingt mille dinars (20.000 DA), ainsi que les travailleurs retraités dont les pensions de retraite du régime général sont inférieures à ce montant ;
- les indemnités allouées pour frais de déplacement ou de mission ;
- les indemnités de zone géographique ;
- les indemnités à caractère familial prévues par la législation sociale telles que notamment : salaire unique, allocations familiales, allocations maternité ;
- les indemnités temporaires, prestations de rentes viagères servies aux victimes d'accidents du travail ou leurs ayants droit ;
- les allocations de chômage, indemnités et prestations servies sous quelque forme que ce soit par l'Etat, les collectivités et les établissements publics en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance ;
- les rentes viagères servis en représentation de dommages-intérêts en vertu d'une condamnation prononcée judiciairement pour la réparation d'un préjudice corporel ayant entraîné, pour la victime, une incapacité permanente totale l'obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;
- les pensions versées à titre obligatoire à la suite d'une décision de justice;
- les pensions des moudjahidine, des veuves et des ascendants de chahid pour faits de la guerre de libération nationale ;
- l'indemnité de licenciement.

- 2** 2. Indiquez dans cette case :
Le montant global de l'IRG résultant de l'application du barème IRG / mensualisé au montant indiqué à la case 1.
- 3** 3. Cette case doit être servie par les établissements bancaires et financiers qui versent des revenus de capitaux mobiliers. Indiquez dans cette case :
Le montant brut global des revenus des créances, dépôts et cautionnements versé au titre du mois précédent.
- 4** 4. Indiquez dans cette case :
Le montant global des retenues à la source opérées résultant de l'application du taux de 10% au montant indiqué à la case 3.
- 5** 5. Cette case est réservée aux sociétés de capitaux qui versent des dividendes au profit de ses actionnaires, (personnes physiques).
Indiquez dans cette case :
Le montant total des bénéfices à distribuer.
- 6** 6. Indiquez dans cette case :
Le montant global des retenues opérées résultant de l'application du taux de 10% au montant indiqué à la case 5.
- 7** 7. Cette case doit être servie par les établissements bancaires et financiers qui versent des intérêts provenant de placements de bons de caisse anonymes.
- 8** 8. Indiquez dans cette case :
Le montant global des retenues opérées résultant de l'application du taux de 50 % au montant indiqué à la case 7.
- 9** 9. Indiquez dans cette case :
- le montant brut des intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les comptes des particuliers,
 - le montant brut des sommes versées à des personnes exerçant, en sus de leur activité principale de salarié, une activité d'enseignement ou de recherche, de surveillance ou d'assistant à titre vacataire, ainsi que les rémunérations provenant de toutes activités occasionnelles à caractère intellectuel.
- 10** 10. Indiquez dans cette case :
Le montant global des retenues opérées résultant de l'application au montant brut indiqué à la case 9, le taux de :
- 1% (libératoire) pour la fraction d'intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les comptes particuliers, inférieure ou égale à 50.000 DA. i 10% (crédit d'impôt) pour la fraction d'intérêts visés ci-dessus, supérieure à 50.000 DA.
 - 10% pour les sommes versées aux personnes exerçant une activité d'enseignement ou de recherche, de surveillance ou d'assistant à titre vacataire, ainsi que les rémunérations provenant de toutes activités occasionnelles à caractère intellectuel.
- 11** 11. Ces cases doivent être servies par l'entreprise algérienne ayant passé un contrat de prestations de services avec les entreprises étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie.
- L'entreprise algérienne devra indiquer dans ces cases, le montant brut (hors TVA) des sommes versées au profit l'entreprise étrangère, au titre du mois précédent.

2^{ème} page de la déclaration

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro (Exemple : 325.626 D.A. = → 325.620 D.A.)

الرسم على القيمة المضافة
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

تسجيل أرقام الأعمال و المدخلات بالدinars و العدد الأخير يراجح إلى الصفر (مثال : 325.620 = 325.626 د.ج)

A/ Chiffres d'affaires Imposables أ - رقم الأعمال الخاضع للضريبة

الرمز code	العمليات الخاضعة للرسم على القيمة المضافة	مجموع رقم الأعمال Chiffre d'affaires Total	رقم الأعمال المعفى Chiffre d'affaires Exonéré	رقم الأعمال الخاضع للضريبة Chiffre d'affaires Imposable	المبلغ المدفوع (د.ج) Montant des droits (en D.A.)	
E 3 B 11	Biens produits et délivrés visés par l'article 22 du C/TCA				7%	
E 3 B 12	Prestations des services visés par l'article 23 du C/TCA	1	2	3		4
E 3 B 13	Opérations immobilières visées par l'article 23 du C/TCA					
E 3 B 14	Actes médicaux					
E 3 B 15	Commissionnaires et courtiers				17%	
E 3 B 16	Fourniture d'énergie					
E 3 B 21	Production : biens, produits, denrées visés par l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 22	Revenu en l'état : biens, produits, denrées visés à l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 23	Travaux Immobiliers autres que ceux soumis au taux de 7%					
E 3 B 24	Professions libérales					
E 3 B 25	Opérations de Banques et d'Assurances					
E 3 B 26	Prestations de Téléphone et de Telex	5	6	7		8
E 3 B 28	Autres prestations de Services					
E 3 B 31	Débit de boissons					
E 3 B 32	Production : biens, produits, denrées visés à l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 33	Revente en l'état : biens, produits, denrées visés par l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 34	Tabacs et allumettes					
E 3 B 35	Spectacles, jeux, divertissements autres que ceux de l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 36	Autres prestations de services visées par l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 37	Consommation sur place					
TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES		9	10	11	12	

B/ Déductions à Opérer ب - الحسومات المجرة :

NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT
E 3 B 91 Précompte antérieur (mois précédent)	1
E 3 B 92 T.V.A. sur achats de biens, matières et services (art.29 C/ T.C.A.)	2
E 3 B 93 T.V.A. sur achats de biens amortissables (art.38 C/ T.C.A.)	3
E 3 B 94 Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art.40 C/ T.C.A.)	4
E 3 B 95 T.V.A. à récupérer sur factures annulées ou impayés (art.18 C/ T.C.A.)	5
E 3 B 96 Autres déductions (Notification de précompte, etc...)	6
مجموع الحسومات المجرة	
Total des déductions à opérer (B)	

C/ TVA à payer ت - ر. ق. م. الواجب دفعه

E 3 B 97 - Total des droits dus Régularisation du prorata (art.40 C/ TCA) (+) (Déduction excédentaire)	1
E 3 B 98 - Renversement de la déduction (art.37 C/ TCA) (+) TOTAL A RAPPELER (C) مجموع المستحقات	2
B - Total des déductions à opérer (B) (-)	3
E 3 B 00 TVA à payer au titre du mois (C-B) (A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 10)	4
E 3 B 99 Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)	5

Joindre un état détaillé des fournisseurs conformément à l'article 29 du C/TCA

Cette partie est réservée à la déclaration et au versement de la TVA correspondant aux opérations de ventes et prestations de services réalisées par l'entreprise au titre du mois précédent. Elle doit être servie par les entreprises soumises au régime réel d'imposition et dont les opérations réalisées se situent dans le champ d'application de la TVA.

1

Les chiffres d'affaires et les revenus sont inscrits en dinars, le dernier chiffre étant ramené au zéro (Exemple : 325.626 D.A. = → 325.620 D.A.)

الرسم على القيمة المضافة
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

تسجيل أرقام الأعمال و المدخلات بالدinars و العدد الأخير يراجح إلى الصفر (مثال : 325.620 = 325.626 د.ج)

A/ Chiffres d'affaires Imposables أ - رقم الأعمال الخاضع للضريبة

الرمز code	العمليات الخاضعة للرسم على القيمة المضافة	مجموع رقم الأعمال Chiffre d'affaires Total	رقم الأعمال المعفى Chiffre d'affaires Exonéré	رقم الأعمال الخاضع للضريبة Chiffre d'affaires Imposable	المبلغ المدفوع (د.ج) Montant des droits (en D.A.)	
E 3 B 11	Biens produits et délivrés visés par l'article 22 du C/TCA				7%	
E 3 B 12	Prestations des services visés par l'article 23 du C/TCA	1	2	3		4
E 3 B 13	Opérations immobilières visées par l'article 23 du C/TCA					
E 3 B 14	Actes médicaux					
E 3 B 15	Commissionnaires et courtiers				17%	
E 3 B 16	Fourniture d'énergie					
E 3 B 21	Production : biens, produits, denrées visés par l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 22	Revenu en l'état : biens, produits, denrées visés à l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 23	Travaux Immobiliers autres que ceux soumis au taux de 7%					
E 3 B 24	Professions libérales					
E 3 B 25	Opérations de Banques et d'Assurances					
E 3 B 26	Prestations de Téléphone et de Telex	5	6	7		8
E 3 B 28	Autres prestations de Services					
E 3 B 31	Débit de boissons					
E 3 B 32	Production : biens, produits, denrées visés à l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 33	Revente en l'état : biens, produits, denrées visés par l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 34	Tabacs et allumettes					
E 3 B 35	Spectacles, jeux, divertissements autres que ceux de l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 36	Autres prestations de services visées par l'article 21 du C/TCA					
E 3 B 37	Consommation sur place					
TOTAL GENERAL DES CHIFFRES D'AFFAIRES		9	10	11	12	

A- Chiffre d'affaires imposable :

Ce tableau est réservé à la déclaration:

> du montant des opérations de vente et de prestations de services imposables réalisées au titre du mois précédent

> et du montant de la TVA collectée sur les clients correspondante aux opérations sus-citées.

- 1** 1. Indiquez dans la case correspondante :
le montant des ventes hors TVA portant sur produits, biens opérations immobilières, actes médicaux, commissionnaires et courtiers, fourniture d'énergie services prévus à l'article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires (TCA), réalisé au titre du mois précédent.
- 2** 2. Indiquez dans la case correspondante :
le montant des ventes portant sur les produits biens et services prévus à l'article 23 du code des (TCA), exonéré de la TVA, et réalisé au titre du mois précédent (biens et services livrés à l'exportation ou à un secteur exonéré).
- 3** 3. Indiquez dans la case correspondante :
le montant du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent égal à la différence entre
 - la case 1
 - et la case 2
- 4** 4. Indiquez dans la case correspondante :
le montant de la TVA collectée obtenu en appliquant au montant déterminé à la case 3, le taux de 7%.
- 5** 5. Indiquez dans la case correspondante :
le montant des ventes hors TVA portant sur les produits, biens et services ; revente en l'état, travaux immobiliers autres que ceux soumis au taux de 7% ,professions libérales,opérations de banques et d'assurances, prestations de téléphones et de télex, débits de boissons :
 - prévus à l'article 21 du code du TCA,
 - ou ne figurant pas dans les listes respectives des articles 22 et 23 du code de la TVA, réalisé au titre du mois précédent.
- 6** 6. Indiquez dans la case correspondante :
le montant des ventes portant sur les produits, biens et services mentionnés à la case 5, exonéré de la TVA, et réalisé au titre du mois précédent (biens et services livrés à l'exportation ou à un secteur exonéré).
- 7** 7. Indiquez dans la case correspondante :
le montant du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent égal à la différence entre :
 - la case 5
 - et la case 6.
- 8** 8. Indiquez dans la case correspondante :
le montant de la TVA collectée obtenu en appliquant au montant déterminé à la case 7, le taux de 17%.
- 9** 9. Déterminez dans cette case :
le total général du chiffre d'affaires (ventes + travaux + prestations de services) réalisé au titre du mois précédent en additionnant les montants respectifs des cases 1 et 5.

- 10.** Déterminez dans cette case :
le total général du chiffre d'affaires réalisé au titre du mois précédent en exonération de TVA, en additionnant les montants respectifs des cases 2 et 6.
- 11.** Déterminez dans cette case :
le total général du chiffre d'affaires imposable au titre du mois précédent
- en additionnant les montants respectifs des cases 3 et 7.
- ou en effectuant la différence des montants respectifs des cases 9 et 10.
- 12.** Déterminez dans cette case :
le total général de la TVA collectée au titre du mois précédent en additionnant les montants respectifs des cases 4 et 8.

1

B/ Déductions à Opérer : ب - الحسومات المجرة		C/ TVA à payer ت - ر - ق - م - الواجب دفعه	
NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT	C	
E 3 B 91 Précompte antérieur (mois précédent).....	1	E 3 B 97	- Total des droits dus
E 3 B 92 T.V.A. sur achats de biens, matières et services (art.29 C/ T.C.A.).....	2	E 3 B 97	Régularisation du prorata (art.40 C/ TCA) (+) (Déduction excédentaire)
E 3 B 93 T.V.A. sur achats de biens amortissables (art.38 C/ T.C.A.).....	3	E 3 B 98	- Renversment de la déduction (art.37 C/ TCA) (+)
E 3 B 94 Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art.40 C/ T.C.A.).....	4	TOTAL A RAPPELER (C) مجموع المستحقات	
E 3 B 95 T.V.A. à récupérer sur factures annulées ou impayés (art.18 C/ T.C.A.).....	5	B	- Total des déductions à opérer (B) (-)
E 3 B 96 Autres déductions (Notification de précompte, etc...)	6	E 3 B 00	TVA à payer au titre du mois (C-B)
مجموع الحسومات المجرة Total des déductions à opérer (B) 7		E 3 B 99	Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)

Ce tableau est réservé à la déclaration de la TVA ayant grevé les achats effectués par l'entreprise.

B - Déductions à opérer :

I - Conditions d'exercice du droit à déduction :

1 - Le droit à déduction est limité aux assujettis réalisant des opérations taxables :

Le droit à déduction est limité aux seuls assujettis qui réalisent des opérations de livraisons ou de prestations taxables. Il concerne aussi bien la taxe ayant grevé les marchandises, matières premières, les frais généraux que les investissements meubles ou immeubles (installations de magasins, d'entrepôts, véhicules, machines, matériels etc...).

Pour les biens amortissables, la TVA dont ils ont été grevés n'est déductible que si les conditions ci-après sont remplies :

- les biens doivent être acquis par des assujettis suivis au régime du réel.
- ils doivent être acquis à l'état neuf ou rénovés sous garantie.
- ils doivent être inscrits en comptabilité pour leur prix d'achat ou de revient diminué de la déduction à laquelle ils ont donné lieu,
- ils doivent être conservés, dans le patrimoine de l'entreprise, pendant une période de cinq (05) ans, à compter de leur date d'acquisition ou de création.

2 - La TVA déductible doit se rapporter à des opérations concernant l'activité professionnelle de l'assujetti :

Pour que le bénéfice du droit à déduction puisse être mis en œuvre, il faut que la TVA à déduire concerne l'activité professionnelle de l'assujetti.

3 - La TVA doit être mentionnée sur les factures :

Qu'il s'agisse de biens ou de services, la TVA dont le redevable peut opérer la déduction est celle qui figure sur les factures d'achat qui lui ont été délivrées par ses fournisseurs.

La déduction ne peut être opérée que si le redevable est **en possession de la facture** correspondante au moment où il opère la déduction.

Lorsque la TVA a été perçue à l'importation, la déduction peut être opérée si le redevable est en possession **des documents douaniers** qui le désignent comme destinataire réel des biens.

4 - La TVA déductible doit être mentionnée sur les déclarations :

Les redevables doivent mentionner le montant de la TVA déductible sur les déclarations qu'ils déposent pour le paiement de la TVA.

La déclaration du chiffre d'affaires doit être appuyée d'un état comportant pour chaque fournisseur, les informations suivantes :

- Numéro d'identifiant statistique ;
- Nom et prénom(s) ou raison sociale ;
- Adresse ;
- Numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Date et référence de la facture ;
- Montant des achats effectués ou des prestations reçues ;
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée ;

5. La déduction n'est pas admise dans le cas d'une opération taxable acquittée en espèce à condition que le montant de la facture n'excède pas cent mille dinars (100.000 DA) par opération taxable libellée en espèces. (Art 32 LF 2011).

6 - Date de la déduction :

La date de la déduction est définie par rapport au moment où le droit à déduction a pris naissance. Le droit à déduction prend naissance lorsque la taxe afférente à l'opération motivant la déduction (vente - prestations de services), devient exigible chez le redevable de cette taxe, c'est-à-dire chez le fournisseur des biens ou des services.

La déduction est opérée au titre du mois au courant duquel elle a été acquittée.

Lorsque la TVA a grevé des biens ou de services, la déduction de cette taxe est opérée par une imputation sur la taxe due par l'entreprise au titre du mois pendant lequel le droit à déduction a pris naissance. C'est à-dire durant le mois de l'acquisition ou de la création de ces biens ou services.

Exemple

*Une entreprise industrielle achète un équipement de production soumis à amortissement dont la livraison par le fournisseur intervient le **20 Novembre**. C'est à cette date que la taxe correspondante devient exigible chez le fournisseur et que, par conséquent, prend **naissance le droit à déduction**. Chez l'entreprise (client) la déduction de cette taxe doit donc être opérée au titre du mois de Novembre.*

II - Opérations n'ouvrant pas à la déduction de la TVA :

N'ouvrent pas droit à la déduction de la TVA :

- Les opérations situées hors du champ d'application de la TVA,
- Les opérations exonérées,
- Les représentations théâtrales et de ballets, les concerts, cirques, spectacles de variétés, jeux, spectacles et divertissements de toutes natures.
- Les marchands de biens et assimilés,
- Les adjudicataires de marchés,
- Les commissionnaires et courtiers,
- Les exploitants de taxis
- Les réunions sportives, de toute nature.
- Les opérations réalisés par les cabarets, les musics-halls, les dancing et de manière générale, les opérations réalisés par les établissements de danse où sont servies des consommations à tarifs élevés.
- Les objets, biens et produits revendus dans les conditions de gros pour lesquels l'état client prévu à la déclaration annuelle des revenus sont exclus du droit à déduction.

III - Biens et services exclus du droit à déduction de la TVA :

Sont exclus du droit à déduction de la TVA les biens et services ci-après :

- biens, services, matières, immeubles et locaux non utilisés pour les besoins de l'exploitation d'une activité imposable à cette taxe,
- véhicules de tourisme et de transport de personnes qui ne constituent pas l'outil principal d'exploitation de l'entreprise assujettie à la TVA,
- produits et services offerts à titre de dons et libéralités,
- services, pièces détachées et fournitures utilisés à la réparation de biens exclus du droit à déduction.

B/ Déductions à Opérer : ب - الحسومات المجرة		C/ TVA à payer ت - ق . م . الواجب دفعه	
	NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT	
E 3 B 91	Précompte antérieur (mois précédent).....	1	C - Total des droits d'ôs
E 3 B 92	T.V.A. sur achats de biens, matières et services (art.29 C/ T.C.A.).....	2	E 3 B 97 Régularisation du prorata (art.40 C/ TCA) (+) (Dédution excédentaire)
E 3 B 93	T.V.A. sur achats de biens amortissables (art.38 C/ T.C.A.).....	3	E 3 B 98 - Reversement de la déduction (art.37 C/ TCA) (+)
E 3 B 94	Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art.40 C/ T.C.A.).....	4	TOTAL A RAPPELER (C) مجموع المستحق
E 3 B 95	T.V.A. à récupérer sur factures annulées ou impayés (art.18 C/ T.C.A.).....	5	B - Total des déductions à opérer (B) (-)
E 3 B 96	Autres déductions (Notification de précompte, etc.)	6	E 3 B 00 TVA à payer au titre du mois (C-B)
	مجموع الحسومات المجرة	7	(A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 10)
	Total des déductions à opérer (B)		E 3 B 99 Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)

C : Ce tableau est réservé à la détermination de la TVA à décaisser par l'entreprise

- | | |
|--|--|
| <p>1 1. Indiquez dans cette case :</p> <p>le montant du précompte (TVA déductible > TVA collectée) figurant sur la déclaration du mois précédent au niveau du tableau C (E3 B99).</p> <p>2 2. Indiquez dans cette case :</p> <p>Le montant de la TVA ayant grevé vos achats de biens, matières et services et figurant sur les factures du mois d'acquisition desdits achats. Exemple : l'entreprise dépose l'imprimé de déclaration du C.A du mois de février le 15 mars, sur cet imprimé de déclaration, l'entreprise indique la TVA sur achats de biens, matières et services figurant sur les factures du mois de février.</p> <p>3 3. Indiquez dans cette case :</p> <p>Le montant de la TVA ayant grevé vos acquisitions de biens d'équipements amortissables figurant sur les factures du mois d'acquisition desdits biens.</p> <p>Exemple : l'entreprise dépose l'imprimé de déclaration du C.A du mois de février le 15 mars. Sur cet imprimé de déclaration, l'entreprise indique la TVA sur achats des biens d'équipement amortissables figurant sur les factures du mois de février.</p> <p>4 4. Cette case :</p> <p>doit être servie par des redevables qui n'acquittent pas la TVA sur la totalité de leurs affaires (redevables partiels), ou par les nouveaux redevables qui déterminent un pourcentage définitif de déduction faisant apparaître une variation en hausse qui excède 5% par rapport au pourcentage provisoire de déduction.</p> <p>. Indiquez dans cette case la déduction complémentaire de TVA résultant de la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fraction déductible de TVA sur la base du prorata définitif, | <p>1 1. Reportez dans cette case :</p> <p>le montant total de la TVA collectée figurant à la case 12 du tableau A.</p> <p>2 2. Cette case doit être servie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les redevables qui n'acquittent pas la TVA sur la totalité de leurs affaires (redevables partiels) - et les nouveaux redevables qui déterminent un pourcentage du pourcentage définitif faisant apparaître une variation en baisse qui excède 5% par rapport au pourcentage provisoire de déduction. <ul style="list-style-type: none"> • Indiquez dans cette case le montant du reversement résultant de la différence entre : <ul style="list-style-type: none"> - La fraction déductible de TVA sur la base du prorata définitif, - et la fraction déductible de TVA sur la base du prorata provisoire. <p>3 3. Indiquez dans cette case :</p> <p>le montant TVA déduite initialement se rapportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux marchandises ayant disparu, - aux opérations non soumises effectivement à la TVA, - aux opérations définitivement considérées comme impayées. <p>4 4. Déterminez dans cette case :</p> <p>Le total de la TVA collectée due obtenu en additionnant les montants respectifs figurant aux cases 1, 2 et 3.</p> <p>5 5. Reportez dans cette case :</p> <p>le montant de la TVA déductible figurant à la case 7 du tableau B.</p> |
|--|--|

B/ Déductions à Opérer : ب - الحسومات المجرة		C/ TVA à payer : ت - ر. ق. م. الواجب دفعه	
NATURE DES DEDUCTIONS	MONTANT	C	
E 3 B 91 Précompte antérieur (mois précédent).....	1	- Total des droits dûs	1
E 3 B 92 T.V.A. sur achats de biens, matières et services (art.29 C/ T.C.A.).....	2	E 3 B 97 Régularisation du prorata (art.40 C/ TCA) (+) (Déduction excédentaire)	2
E 3 B 93 T.V.A. sur achats de biens amortissables (art.38 C/ T.C.A.).....	3	E 3 B 98 - Remboursement de la déduction (art.37 C/ TCA) (+)	3
E 3 B 94 Régularisation du prorata (déduction complémentaire) (art.40 C/ T.C.A.).....	4	TOTAL A RAPPELER (C) مجموع المستحقفات	4
E 3 B 95 T.V.A. à récupérer sur factures annulées ou impayées (art.18 C/ T.C.A.).....	5	B - Total des déductions à opérer (B) (-)	5
E 3 B 96 Autres déductions (Notification de précompte, etc.)	6	E 3 B 00 TVA à payer au titre du mois (C-B)	6
		(A reporter dans le cadre "Récapitulation" ligne 10)	
Total des déductions à opérer (B) مجموع الحسومات المجرة	7	E 3 B 99 Précompte à reporter sur le mois suivant (B-C)	7

- et la fraction déductible de TVA sur la base du prorata provisoire.

5 Indiquez dans cette case :

Le montant de la TVA collectée relative à des opérations de vente annulées ou impayées. Pour obtenir l'imputation du montant de la TVA en question, l'intéressé doit joindre, à l'imprimé de déclaration à produire après la date de la résiliation ou de l'annulation, un état spécial indiquant :

- la nature de l'opération initiale, ainsi que les nom et adresse de la personne avec laquelle l'affaire a été conclue,
- la date de cette opération,
- la page du registre de comptabilité sur laquelle elle a été inscrite,
- le montant de la somme remboursée ou non perçue.

6 Indiquez dans cette case : le montant des autres déductions

7 Déterminez dans cette case :

Le montant total de la TVA déductible au titre du mois considéré, en additionnant les cases 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

6. Déterminez dans cette case :

le montant de la TVA à décaisser égal à la différence entre les montants respectifs figurant à :

- la case 4,
- et la case 5.

7. Cette case doit indiquer le montant du précompte de TVA obtenu dans le cas où le montant de la TVA déductible (case 5) est supérieur à celui de la TVA collectée (case 4), à reporter sur le mois suivant

DECLARATION MENSUELLE

RECAPITULATION (EN DA)		تخليص (ب.ج)	Cadre réservé au contribuable إطار خاص بالمكلف بالتسوية	Cadre réservé à la recette des impôts إطار خاص بقبضات الضرائب	Cadre réservé au service d'assiette إطار خاص بمعمللة الوعاء
1 - TAP (TAIC - TANC)	C/500 025/A	1	<p>يتم بموجب هذا التصريح وتخليص مع الوثائق المصاحبة، Certifié sincère et véritable le contenu de la présente déclaration et conforme aux documents comptables.</p> <p>A _____ le _____</p> <p>CACHET SIGNATURE</p>	<p>Reçu - ce jour la présente déclaration enregistrée sous le numéro : _____</p> <p>Payer - par chèque bancaire N° : _____ du : _____</p> <p>Prise sur l'agence : _____ - par chèque postal N° : _____ du _____ - en numéraire : _____</p> <p>Prise en recette par quittance N° : _____ de ce jour.</p> <p>A _____ le _____</p> <p>Le receveur des impôts.</p> <p>CACHET SIGNATURE</p>	<p>Déclaration enregistrée le : _____</p> <p>Observations éventuelles : _____</p>
2 - AP/IBS	C/201 001M1	2			
3/1 - IRG/Salaires	C/201 001/100	3			
3/2 - IRG/Autres Ret. source	C/201 001/101/A/B/C	4			
3/3 - IBS/Retenues à la source	C/201 001/M2 ET 3	5			
- TIC	C/500 003/003/A/B	6			
4 - Droit de timbre	C/201 002/201	7			
5 - Autres	G/.....	8			
6 - TVA	C/500 020/A	9			
MONTANT TOTAL A PAYER		10			

RECAPITULATION

Reportez à la case :

- 1** - Le montant de la TAP à payer figurant à la case 18 du tableau [1]
- 2** - Le montant de l'acompte IBS / à payer figurant à la case 4 du tableau [2].
- 3** - Le montant total des retenues à la source opérées, IRG/salaires, figurant à la case 2 du tableau [3]
- 4** - Le montant total des autres retenues à la source/IRG respectives aux cases 4, 6, 8 et 10 du tableau [3]
- 5** - Le montant total des retenues à la source/IBS respectives aux cases 14, 16 et 18 du tableau [3]
- 6** - Le montant total de la TIC figurant à la case 7 tableau 6
- 7** - Le montant total du droits de timbre figurant au tableau 4
- 8** - Le montant total des impôt et taxes figurant au tableau 5.
- 9** - Le montant total de la TVA figurant au tableau C relatif à la TVA.
- 10** - Le montant global à payer.

DECLARATION GLOBALE DES REVENUS

**DECLARATION GLOBALE
DES REVENUS (Série G
N°1)**

- > QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUELS SONT LES DOCUMENTS A JOINDRE A CETTE DECLARATION ?
- > COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

LA DECLARATION GLOBALE DES REVENUS (Déclaration Série G N°1)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION?

La déclaration globale des revenus (série G N°1) doit être souscrite par :

- les personnes physiques qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, non-commerciale ou agricole relevant du régime du réel ;
- les personnes physiques qui réalisent des revenus provenant de la location d'immeubles bâtis ou non bâtis, y compris les terrains agricoles ;
- les bénéficiaires de revenus de capitaux mobiliers ;
- les salariés qui perçoivent des revenus salariaux ou non-salariaux en sus de leur salaire principal, à l'exception :
 - * des salariés disposant d'un seul salaire,
 - * et des personnes exerçant en sus de leur activité principale de salarié, une activité d'enseignement ou de recherche à titre vacataire ou associé dans les établissements d'enseignement.

LA DECLARATION DOIT :

- mentionner vos revenus personnels ainsi que ceux de vos enfants et personnes habitant avec vous, considérés comme étant à votre charge ;
- être datée et signée.

DECLARATION COMMUNE DES CONJOINTS :

Sur demande jointe à leur déclaration globale de revenus, les époux peuvent souscrire une déclaration commune, qui ouvre droit à un abattement de 10 % applicable au revenu imposable.

DEMANDE D'IMPOSITION DISTINCTE :

Si votre enfant dispose de revenus distincts, vous pouvez demander une imposition distincte.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE S.646 G N° 1(2000)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Matrice fiscale : _____

WILAYA DE _____

Indiquer ci-contre la lettre et le numéro d'article de votre imposition établie au titre de l'année 20 : _____

COMMUNE DE _____

IMPÔT SUR LE REVENU GLOBAL ANNÉE 20.....

Timbre à date de l'inspecteur

Déclaration à faire avant le 1^{er} avril à l'inspecteur du lieu de votre domicile

DECLARATION DES REVENUS DE L'ANNEE 20.....

I - Nom : (1) _____ Prénom : _____
 (Souligner le prénom usuel)

Date et lieu de naissance : _____ Nationalité : _____

Profession : _____ N° de carte de séjour (pour les étrangers) : _____

Adresse du domicile habituel : Au 1^{er} janvier 20..... Code postal.....
 Au 1^{er} janvier 20..... Code postal.....

(En cas de changement d'adresse en cours d'année)

(1) Pour les femmes mariées indiquer le nom de jeune fille

II - SITUATIONS ET CHARGES DE FAMILLE (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition)

Célibataire , marié , veuf , divorcé (Cocher la case correspondant à votre situation)

Nom de famille et prénom usuel du conjoint : _____ Date et lieu du mariage : _____

(Pour l'épouse, indiquer le nom de jeune fille)

Date et lieu de naissance du conjoint : _____ Date et lieu de divorce : _____

Matricule fiscal du conjoint : _____

Nombre d'enfants vivants : _____ Nombre d'enfants à charge : _____

III - DEMANDE D'IMPOSITION COMMUNE AVEC LE CONJOINT

Je soussigné, _____

Ainsi que mon conjoint née, _____

Demandons une imposition commune pour le calcul de l'impôt sur le revenu global de l'année 20.....

A....., Le..... 20.....
 (Signature des époux)

N.B. : L'imposition commune ouvre droit à un abatement de 10 % sur le revenu global imposable

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DECLARATION

Vous êtes tenu de joindre à votre déclaration globale des revenus :

- L'état des personnes qui sont considérées fiscalement à votre charge ;
- L'état des charges à déduire de votre revenu global.

Cet état doit préciser :

- en ce qui concerne les dettes contractées et les rentes payées à titre obligatoire :
 - le nom et le domicile du créancier ;
 - La nature ainsi que la date du titre constatant la créance ; - Le chiffre des intérêts ou arrérages annuels ;
 - La juridiction dont émane le jugement ;
- en ce qui concerne les impôts directs et taxes assimilées déductibles de l'IRG :
 - La nature de chaque contribution ;
 - Le lieu d'imposition
 - L'article du rôle et le montant de la cotisation.
 - L'état relatif aux éléments du train de vie indiquant les éléments ci-après :
- Loyer ou valeur locative et adresse :
 - de l'habitation principale ;
 - des résidences secondaires : en Algérie, en dehors de l'Algérie.
- Automobiles de tourisme, caravanes, yachts ou bateaux de plaisance, avions de tourisme ; Domestiques, précepteurs, préceptrices et gouvernantes.
- Domestiques, préceptes, préceptrices et gouvernantes.

Le justificatif des retenues à la source ouvrant droit à un crédit d'impôt.

QUEL SERVICE ADRESSEZ-VOUS DECLARATION ?

Vous recevez ou retirez l'imprimé de déclaration

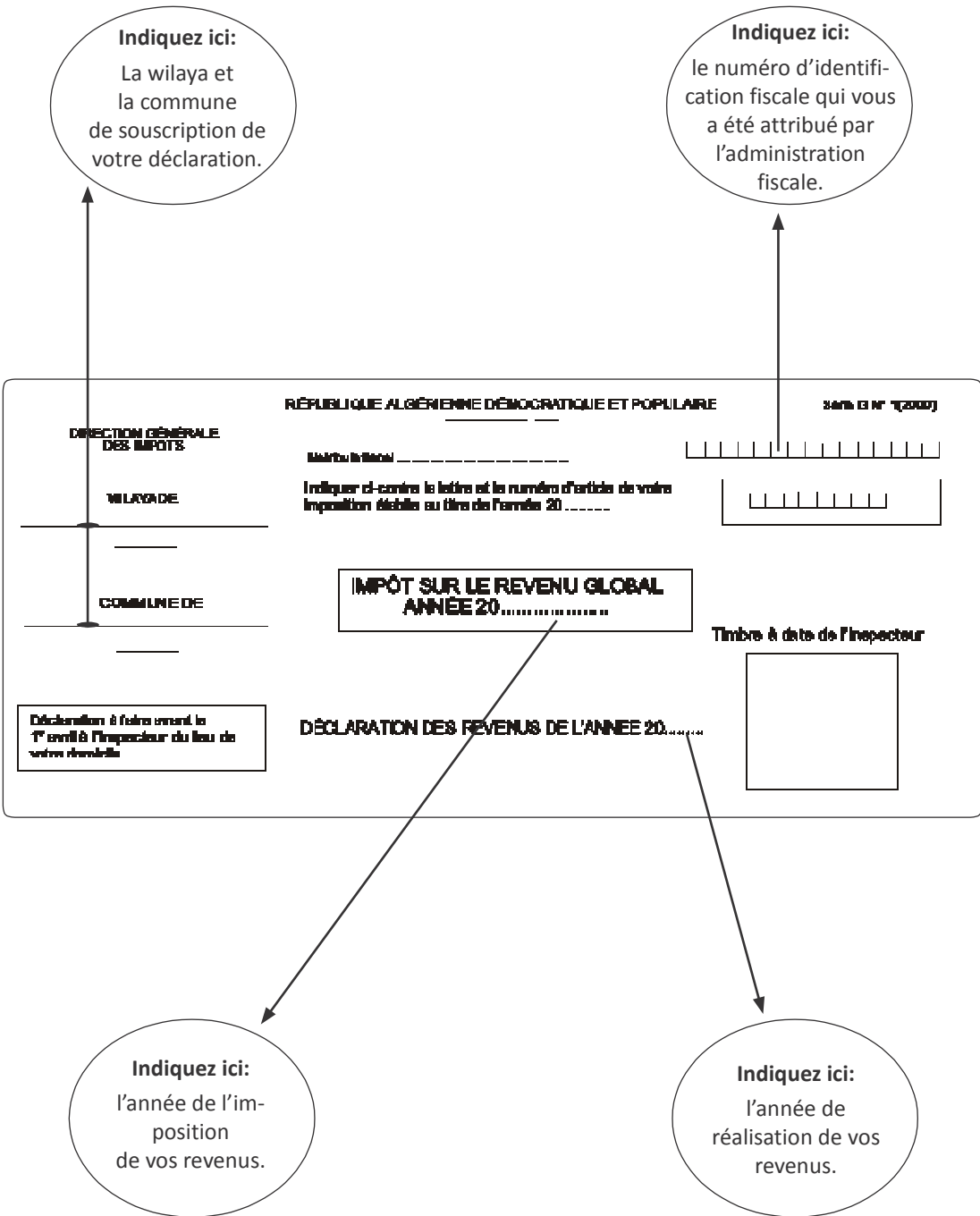


Vous adressez votre déclaration à l'inspection des impôts directs du domicile.

DELAJ DE DECLARATION :

Vous devez souscrire la déclaration globale de vos revenus Au plus tard le 30 avril de chaque année.

COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?



IV - DÉTAIL PAR CATEGORIES DES REVENUS IMPOSABLES	Colonne réservée à l'inspecteur																								
A - REVENUS ENCAISSES EN ALGERIE																									
1) REVENUS FONCIERS PROVENANT DE LOCATIONS DE PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES																									
<p>(Les locations en meubles doivent être déclarées au paragraphe 3 ci-dessous)</p> <p>Adresse des propriétés :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>																									
<p>Montant brut des loyers (loyers + charges perçues)</p> <p>A DÉDUIRE : Abonnement hebdomadaire 0,7% (Déplacement et frais d'entretien et de réparation)</p> <p>REVENU NET (résidu) à inscrire à la récapitulation</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">D.A</th> <th style="width: 50%;">Cent.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 40px;"></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	D.A	Cent.																						
D.A	Cent.																								
En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge																									
2) REVENUS AGRICOLES TIRÉS DE L'EXPLOITATION DIRECTE																									
<p>Adresse des exploitations :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="width: 33%;">Pour vos exploitations</th> <th colspan="2" style="width: 33%;">Pour celle de votre conjoint (*)</th> <th colspan="2" style="width: 33%;">Pour celle de vos enfants à charge</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">D.A</th> <th style="width: 50%;">Cent.</th> <th style="width: 50%;">D.A</th> <th style="width: 50%;">Cent.</th> <th style="width: 50%;">D.A</th> <th style="width: 50%;">Cent.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">Revenu forfaitaire de l'année civile</td> </tr> <tr> <td colspan="6">TOTAL à inscrire à la récapitulation</td> </tr> </tbody> </table>		Pour vos exploitations		Pour celle de votre conjoint (*)		Pour celle de vos enfants à charge		D.A	Cent.	D.A	Cent.	D.A	Cent.	Revenu forfaitaire de l'année civile						TOTAL à inscrire à la récapitulation					
Pour vos exploitations		Pour celle de votre conjoint (*)		Pour celle de vos enfants à charge																					
D.A	Cent.	D.A	Cent.	D.A	Cent.																				
Revenu forfaitaire de l'année civile																									
TOTAL à inscrire à la récapitulation																									
(*) En cas d'imposition commune.																									
3) BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, ARTISANALES OU ASSIMILÉES																									
a) Revenus des professions industrielles et commerciales																									
<p>Professions exercées</p> <p>Vous :</p> <p>Conjoint (*) :</p> <p>Enfants à charge :</p>	<p>Adresse des exploitations</p> <p>.....</p> <p>.....</p>																								
<p>Bénéfice réel de l'exercice ou bénéfice forfaitaire</p> <p>Montant</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="width: 33%;">Vous</th> <th colspan="2" style="width: 33%;">Conjoint (*)</th> <th colspan="2" style="width: 33%;">Enfants à charge :</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">D.A</th> <th style="width: 50%;">Cent.</th> <th style="width: 50%;">D.A</th> <th style="width: 50%;">Cent.</th> <th style="width: 50%;">D.A</th> <th style="width: 50%;">Cent.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">TOTAL à inscrire à la récapitulation</td> </tr> </tbody> </table>	Vous		Conjoint (*)		Enfants à charge :		D.A	Cent.	D.A	Cent.	D.A	Cent.	TOTAL à inscrire à la récapitulation											
Vous		Conjoint (*)		Enfants à charge :																					
D.A	Cent.	D.A	Cent.	D.A	Cent.																				
TOTAL à inscrire à la récapitulation																									
b) Rémunération des gérants et associés																									
<p>- Gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée.</p> <p>- Gérants des sociétés en commandite par actions.</p> <p>- Associés et membres des sociétés de personnes et des associations en participation ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux.</p>																									
<p>Montant net des rémunérations perçues....</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">D.A</th> <th style="width: 50%;">Cent.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Par vous.....</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Par votre conjoint (*).....</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Par vos enfants à charge.....</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL à inscrire à la récapitulation.....</td> </tr> </tbody> </table>	D.A	Cent.	Par vous.....		Par votre conjoint (*).....		Par vos enfants à charge.....		TOTAL à inscrire à la récapitulation.....															
D.A	Cent.																								
Par vous.....																									
Par votre conjoint (*).....																									
Par vos enfants à charge.....																									
TOTAL à inscrire à la récapitulation.....																									
Ajouter un feuillet comportant d'établir, pour votre conjoint et pour vos enfants à charge (*) l'indication du montant brut des rémunérations et le détail des charges qui ont été déduites pour le montant net déclaré.																									
L'absence d'imposition commune.																									

DECLARATION GLOBALE DES REVENUS

2) REVENUS AGRICOLES TIRÉS DE L'EXPLOITATION DIRECTE Adresses des exploitations :					
Pour vos exploitations		Pour celle de votre conjoint (*)		Pour celles de vos enfants à charge	
D.A.	Cent.	D.A.	Cent.	D.A.	Cent.
Revenu forfaitaire de l'année civile					
(*) En cas d'imposition commune.					
TOTAL à inscrire à la rubrique					

Sont compris dans cette catégorie les revenus provenant :

- > des activités agricoles et d'élevages ;
- > des activités avicoles, apicoles, ostréicoles, mytilicoles et cuniculicoles ;
- > de l'exploitation des champignonnières en galeries souterraines.

A L'EXCEPTION :

Des revenus provenant des activités avicoles et cuniculicoles lorsque ces dernières revêtent un caractère industriel

Dans ce cas, ces revenus relèvent de la catégorie des BIC.

2) - REVENUS AGRICOLES :

Cette rubrique sera complétée par les services fiscaux.

- REVENUS A DECLARER :
- REVENUS EXONERES:

Exonération permanente

Bénéficient d'une exonération permanente de l'IRG :

- les revenus issus des cultures de céréales, de légumes secs et des dattes.
- Les revenus issus des activités portant sur le lait cru destiné à la consommation en l'état.

Exonération temporaire

Bénéficient d'une exonération de l'IRG pendant une durée de 10 ans :

- *Les revenus tirés des activités agricoles et d'élevage exercées dans les terres nouvellement mises en valeur et ce à compter de la date d'utilisation desdites terres ;
- * Les revenus tirés des activités agricoles et d'élevage exercées dans les zones de montagne, et ce à compter de la date du début de l'activité.

-Adresses des exploitations :

Indiquer pour chacune des exploitations «son adresse complète».

- Imposition commune :

Mentionnez vos revenus personnels, ainsi que ceux de votre conjoint et vos enfants.

3)- BENEFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, ARTISANALES OU ASSIMILEES :

a / Revenus des professions industrielles et commerciales : REVENUS A DECLARER :

Vous devez déclarer dans cette catégorie :

- > les bénéfices provenant de l'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale ainsi que ceux réalisés sur les activités minières ou en résultant ;
- > les revenus réalisés par les personnes physiques qui :
 - se livrent à des opérations d'intermédiaires pour l'achat ou la vente des immeubles ou des fonds de commerce ou qui, habituellement, achètent en leur nom les mêmes biens en vue de les revendre ;
 - étant bénéficiaires d'une promesse unilatérale de vente portant sur un immeuble, cèdent à leur diligence, lors de la vente de cet immeuble par fractions ou par lots, le bénéfice de cette promesse de vente aux acquéreurs de chaque fraction ou lot ;
 - donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du mobilier ou du matériel nécessaire à son exploitation, que la location comprenne ou non, tout ou partie des éléments incorporels du fonds de commerce ou d'industrie ;
 - exercent l'activité d'adjudicataire, concessionnaire et fermier de droits communaux ;
 - tirent des profits des activités avicoles et cuniculicoles lorsqu'elles ont un caractère industriel.
 - réalisent des produits provenant de l'exploitation de salins, lacs salés ou marais salants ;
 - réalisent des produits provenant de l'activité de pêche.

REVENUS EXONERES:

Bénéficiaire d'une exonération permanente :

- Les personnes dont le revenu net global annuel est inférieur ou égal au seuil d'imposition prévu au barème de l'impôt sur le revenu global (120.000 DA) ;
- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées ainsi que les structures qui en dépendent ;
- Les troupes exerçant une activité théâtrale, au titre des recettes réalisées.
- Les revenus provenant de la location de logements collectifs dont la superficie ne dépasse pas 80 mètre carrés.
- Les revenus issus des activités portant sur le lait cru destiné à la consommation en l'état.

Bénéficiaire d'une exonération pour une période de dix (10) ans :

- Les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art ;

DECLARATION GLOBALE DES REVENUS

Bénéficient d'une exonération pour une période de trois (03) ans :

- - Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissement éligible à l'aide du « Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes » ou du « Fonds national de soutien au micro-crédit » ou de la « Caisse nationale d'assurance chômage », et ce, à compter de la date de leur mise en exploitation.

Lorsque ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir la période d'exonération est portée à six (06) ans. Cette période est prorogée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée.

Le non respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient du être acquittés.

Lorsque les activités exercées sont implantées dans une zone bénéficiant de l'aide du « Fonds spécial de développement des régions du Sud », la période de l'exonération est portée à dix (10) années à compter de la mise en exploitation. (Art. 2 et 4 LF 2014)

- **Professions exercées :**

Indiquer la nature de votre profession, et en cas d'imposition commune, celles de votre conjoint et de vos enfants à charge. j

- **Adresse des exploitations :**

Indiquer pour chacune des exploitations «son adresse complète».

- **Régime d'imposition :**

-Le régime du réel est applicable en matière de BIC dans les cas ci-après :

-Le chiffre d'affaires annuel dépasse le seuil de 30.000.000 DA pour les activités d'achat/revente ;

- Les prestations de services ;

- Les opérations de vente faite en gros ;

- Les opérations de vente faite par les concessionnaires ;

- Les distributeurs de stations de services,

- Les personnes vendant à des entreprises bénéficiaire de l'exportation prévue par la réglementation relative aux hydrocarbures et aux entreprises admises au régime des achats en franchise de la T V A ;

- Les contribuables effectuant des opérations d'exportation ;

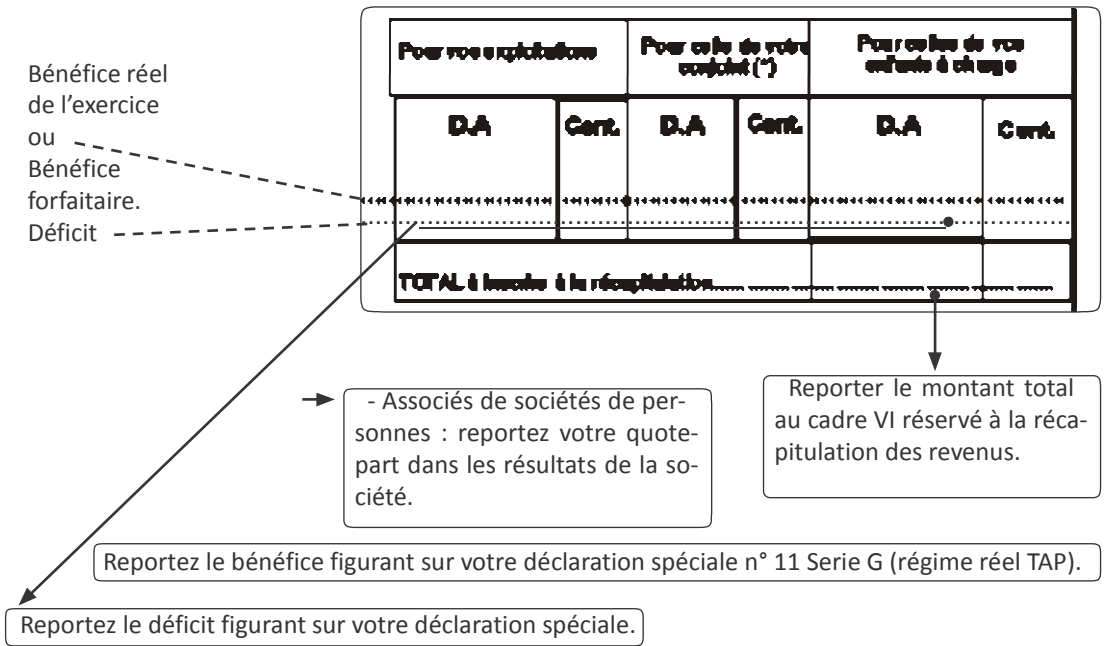
- Les lotissement, marchands de biens et assimilés, ainsi que les organisateurs de spectacles, jeux et divertissements de toute nature.

Remarque :

Le chiffre d'affaires annuel à retenir pour les contribuables soumis au régime du réel est un chiffre d'affaires :

hors TVA pour les assujettis à cette taxe ;

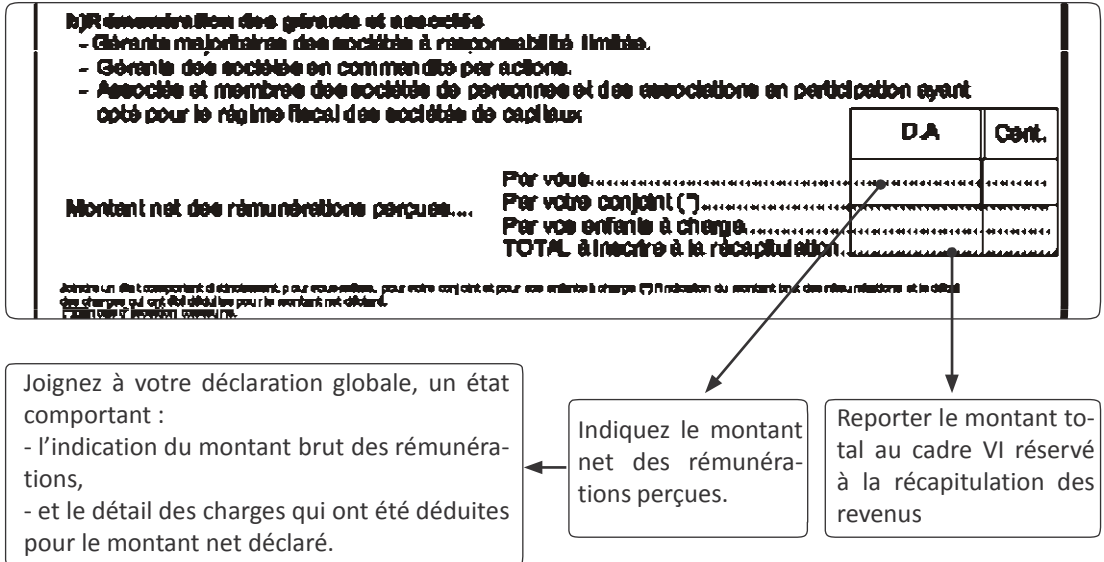
TVA comprise pour les non assujettis.



b / Rémunérations des gérants et associés :

Il s'agit des revenus perçus par :

- Les gérants :
 - * majoritaires des sociétés à responsabilité limitée,
 - * des sociétés en commandite par actions.
- Les associés et membres de sociétés de personnes et des sociétés en participation ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux.



	Colonne réservée à l'inspecteur																														
<p>4) BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES : <small>Professions exercées</small> <small>Adresses des activités</small></p> <p>Vous : _____ Conjoint (*) : _____ Enfants à charge : _____</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Vous</th> <th colspan="2">Conjoint (*)</th> <th colspan="2">Vos enfants à charge</th> </tr> <tr> <th>D.A</th> <th>Cent.</th> <th>D.A</th> <th>Cent.</th> <th>D.A</th> <th>Cent.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">Bénéfices de l'année (régime de la détermination comptable ou bénéfice net suivant l'évaluation administrative)</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Détail : _____</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">TOTAL à inscrire à la récapitulation _____</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) En cas d'imposition commune.</p>	Vous		Conjoint (*)		Vos enfants à charge		D.A	Cent.	D.A	Cent.	D.A	Cent.	Bénéfices de l'année (régime de la détermination comptable ou bénéfice net suivant l'évaluation administrative)						Détail : _____						TOTAL à inscrire à la récapitulation _____						
Vous		Conjoint (*)		Vos enfants à charge																											
D.A	Cent.	D.A	Cent.	D.A	Cent.																										
Bénéfices de l'année (régime de la détermination comptable ou bénéfice net suivant l'évaluation administrative)																															
Détail : _____																															
TOTAL à inscrire à la récapitulation _____																															
<p>5) REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS :</p> <p><small>Montant brut (*)</small></p> <p>1) Valeurs mobilières</p> <p>a) Produits des valeurs mobilières: actions, parts d'associations, obligations, titres rentés</p> <p>b) Titres et jouissance de personnes (sauf lorsqu'ils présentent le caractère de salaire au point de vue fiscal)</p> <p>c) Parts des sociétés à responsabilité limitée</p> <p>d) Parts d'intérêts dans les sociétés de personnes ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux</p> <p>2) Revenus de créances, dépôts, cautionnement et autres placements</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>D.A</th> <th>Cent.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">TOTAL NET à inscrire à la récapitulation _____</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge.</p>	D.A	Cent.	TOTAL NET à inscrire à la récapitulation _____																												
D.A	Cent.																														
TOTAL NET à inscrire à la récapitulation _____																															
<p>6) TRAITEMENTS SALAIRES, INDENNITÉS, EMOLUMENTS ET RÉMUNÉRATIONS DIVERSES <small>Professions exercées</small> <small>Adresses des activités</small></p> <p>Vous : _____ Conjoint (*) : _____ Enfants à charge : _____</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Vous</th> <th colspan="2">Conjoint (*)</th> <th colspan="2">Vos enfants à charge</th> </tr> <tr> <th>D.A</th> <th>Cent.</th> <th>D.A</th> <th>Cent.</th> <th>D.A</th> <th>Cent.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">Sommes perçues en espèces</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Averrages en nature (avec affectation des revenus IRG à la source)</td> </tr> <tr> <td colspan="6" style="text-align: center;">TOTAL à inscrire à la récapitulation _____</td> </tr> </tbody> </table> <p>En cas d'imposition commune</p>	Vous		Conjoint (*)		Vos enfants à charge		D.A	Cent.	D.A	Cent.	D.A	Cent.	Sommes perçues en espèces						Averrages en nature (avec affectation des revenus IRG à la source)						TOTAL à inscrire à la récapitulation _____						
Vous		Conjoint (*)		Vos enfants à charge																											
D.A	Cent.	D.A	Cent.	D.A	Cent.																										
Sommes perçues en espèces																															
Averrages en nature (avec affectation des revenus IRG à la source)																															
TOTAL à inscrire à la récapitulation _____																															
<p>B - REVENUS ENCAISSÉS HORS D'ALGERIE directement ou indirectement (*) <small>(joindre un Etat indiquant le montant des revenus par catégorie en suivant l'ordre des paragraphes précédents).</small></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>D.A</th> <th>Cent.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">TOTAL à inscrire à la récapitulation _____</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) En cas d'imposition commune mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge.</p>	D.A	Cent.	TOTAL à inscrire à la récapitulation _____																												
D.A	Cent.																														
TOTAL à inscrire à la récapitulation _____																															

4) - REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS :

REVENUS A DECLARER :

Vous devez déclarer dans cette catégorie :

1 - Revenus des valeurs mobilières : il s'agit :

- des revenus des actions et parts sociales distribués par des personnes morales soumises à l'IBS;
- des tantièmes et jetons de présence;
- des produits des fonds de placement.

2 - Revenus des créances, dépôts et cautionnements et autres produits :

Doivent notamment être déclarés sous cette rubrique, pour leur montant brut, et lorsqu'elle ne sont pas comprises dans les recettes provenant d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale, les produits :

- des créances hypothécaires privilégiées et chirographaires, ainsi que des créances représentées par des obligations, effets publics et autres titre d'emprunts négociables, à l'exclusion de toute opération commerciale ne présentant pas le caractère juridique d'un prêt,
- des dépôts de sommes d'argent à vue ou à échéance fixe,
- des cautionnements en numéraire, l des comptes courants,
- des bons de caisse, à l'exception des bons de caisse anonymes dont les produits sont soumis à un prélèvement libératoire.
- les intérêts des sommes inscrites sur les livrets d'épargne lorsque leur montant excède 50.000DA;
- les intérêts des sommes inscrites sur les livrets d'épargne logement lorsque leur montant dépasse 50.000 DA;
- les comptes courants figurants dans la comptabilité d'une entreprise industrielle et commerciale à la double condition que les deux parties aient la qualité d'industriel et de commerçant et que les opérations inscrites dans ces comptes ne se rapportent qu'à des opérations professionnelles ;
- les intérêts produits par les dépôts en devises dont l'ouverture est autorisée par la législation en vigueur ;
- les intérêts servis au titre des emprunts émis auprès du public par les établissements de crédit, les collectivités locales et les entreprises.

- > Les revenus de capitaux mobiliers donnent lieu au moment de leur paiement à l'application d'une retenue à la source.
- > La somme à déclarer est constituée par le revenu brut avant retenue à la source.

6) REVENUS DES CAPITAUX MOBILIERS :

	Montant brut (€)	
	D.A.	Carte
6) valeurs mobilières		
a) Produits des valeurs mobilières : actions, parts de fondateurs, obligations, bons rendis		
b) Titilisations et jokers de présence (pour lesquels présentait le caractère de valeurs au point de vue des IS)		
c) Parts des sociétés à responsabilité limitée		
d) Parts d'intérêts dans les sociétés de personnes ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux		
7) Revenus de créances, dépôts, cautionnement et autres placements		
TOTAL NET à inscrire à la récapitulation		

En cas d'imposition commune, mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge.

Vous indiquez le montant brut des produits effectivement perçus, sans aucune déduction des frais et charges, avant retenue à la source. La somme à déclarer comprend donc le revenu brut

Indiquez le montant brut des revenus réalisés avant retenue à la source

Reportez le montant total au cadre VI réservé à la récapitulation des revenus.

DECLARATION GLOBALE DES REVENUS

4) TRAITEMENTS SALAIRES, INDEMNITES, EMOLUMENTS ET REMUNERATIONS DIVERSES					
Professions exercées			Adresses des activités		
Vous :					
Conjoint (*) :					
Enfants à charge :					
		Vous		Conjoint (*)	
		D.A.	Cent.	D.A.	Cent.
		Vous enfants à charge			
		D.A.	Cent.		
Sources payées en espèces					
Avantages en nature (avant déduction des retenues IRG à la source)					
En cas d'imposition commune					
TOTAL à inscrire à la récapitulation					

5) - TRAITEMENTS ET SALAIRES :

REVENUS A DECLARER :

Vous devez déclarer dans cette catégorie :

- > les rémunérations principales (traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères...);
- > et toutes les sommes perçues à l'occasion des activités exercées (pourboires, gratifications). Sont aussi imposés comme des salaires :
- > les avantages en nature ;
- > les rémunérations allouées aux associés minoritaires des sociétés à responsabilité limitée ; ~ les rétributions des travailleurs à domicile qui exécutent un travail, pour le compte de tiers ;
- > les indemnités, remboursements et allocations forfaitaires pour frais versés aux dirigeants de sociétés.
- > les sommes versées à des personnes exerçant, en sus de leur activité principale de salarié une activité d'enseignement, de recherche, de surveillance ou d'assistantat à titre vacataire.

- Ne déclarez pas :

- les salaires et autres rémunérations servis dans le cadre des programmes destinés à l'emploi des jeunes ;
- les salaires inférieurs à 20.000 DA perçus par les travailleurs handicapés reconnus comme tels par la réglementation en vigueur ;
- les indemnités allouées pour frais de déplacement ou de mission ;
- les indemnités de zone géographique ;
- les indemnités à caractère familial prévues par la législation sociale telles que notamment :
 - salaire unique,
 - allocations familiales,
 - allocations maternité ;
- les indemnités temporaires, prestations et rentes viagères servis aux victimes d'accidents de travail ou leurs ayants droit ;
- les allocations de chômage indemnités et prestations servies sous quelque forme que ce soit par l'Etat, les collectivités et les établissements publics en application des lois et décrets d'assistance et d'assurance ;
- les rentes viagères en représentation de dommages, intérêts en vertu d'une condamnation prononcée judiciairement pour la réparation d'un préjudice corporel ayant entraîné, pour la victime, une incapacité permanente totale l'obligeant à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie ;
- les pensions des moudjahidine, des veuves et ascendants pour faits de guerre de libération nationale ;
- les pensions versées à titre obligatoire à la suite d'une décision de justice ;
- l'indemnité de licenciement ;

Professions exercées :
Indiquer la nature de votre profession, et en cas d'imposition commune, celles de votre conjoint et vos enfants à charge.

Nom et adresses des employeurs :
Indiquer le nom et l'adresse complète de votre employeur.

VI TRAITEMENTS SALAIRES, INDEMNITES, EMOLUMENTS ET REMUNERATIONS DIVERSES

Profession exercée Adresse des employeurs

Vous : _____
 Conjoint (*) : _____
 Enfants à charge : _____

	Vous		Conjoint (*)		Un(e) enfant à charge	
	D.A.	Cent.	D.A.	Cent.	D.A.	Cent.
Sommes perçues en espèces	●		●		●	
Avantages en nature (avant déduction des retenues IRG à la source)	●		●		●	
TOTAL à inscrire à la récapitulation						●

En cas d'imposition commune

Déclarez ici le montant réel des avantages en nature (nourriture - logement - habillement - chauffage - éclairage...)

Reporter ce total au cadre VI réservé à la récapitulation des revenus.

Déclarez ici le montant brut des traitements, salaires, indemnités, émoluments et rémunérations diverses, perçus.

Ne déclarez pas :
les avantages en nature correspondant à la nourriture et au logement accordés dans les zones à promouvoir.

Les traitements et salaires donnent lieu au moment de leur paiement à une retenue à la source. Celle-ci ouvre droit à un crédit d'impôt déductible de votre IRG annuel.

SOMME À DÉCLARER :
La somme à déclarer comprend le revenu brut après déduction des cotisations à la caisse de sécurité sociale à la charge des salariés.

B / - REVENUS ENCAISSES HORS D'ALGERIE

B - REVENUS ENCAISSES HORS D'ALGERIE directement ou indirectement (*)
 Joindre un Etat indiquant le montant des revenus par catégorie en suivant l'ordre des paragraphes précédents.

	D.A.	Cent.
TOTAL à inscrire à la récapitulation.....		

(*) En cas d'imposition commune mentionner les revenus perçus par le conjoint et les enfants à charge.

Indiquez ici :
 Le montant total des revenus encaissés hors d'Algérie.

Reporter ce total au cadre VI réservé à la récapitulation des revenus.

Vous devez joindre à votre déclaration globale, un état indiquant la nature et le montant des revenus encaissés hors d'Algérie.

V - CHARGES A DÉDUIRE SUR LE REVENU NET GLOBAL (Article 56 du code des impôts directs)						<small>Colonne réservée à l'inspecteur</small>	
1) DÉFICITS DES CINQ DE DERNIERS EXERCICES :							
Déficits reportés	19..	18..	17..	16..	15..		
Montants (D.A et Cent.)							
TOTAL à déduire (D.A et Cent.)							
2) - INTÉRÊTS DES EMPRUNTS DES DETTES CONTRACTÉES A TITRE PROFESSIONNEL (1) AINSI QUE CEUX CONTRACTÉS AU TITRE DE L'ACQUISITION OU LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS							
Organisme ou personnes en bénéficiaire	Date et nature des contrats			Intérêt payé à l'expiration des annuités de remboursement			
				D.A	Cent.		
TOTAL à déduire							
<small>(1) A l'exception de ceux qui ont donné lieu à déduction au niveau de l'une des catégories de revenus prévues dans les rubriques 1 à 7</small>							
AUTRES DÉDUCTIONS AUTORISÉES PAR LA LOI : (à l'exception des charges déduites des revenus catégoriels)						D.A	Cent.
- Pensions alimentaires.....							
- Polices d'assurance contractées par le propriétaire bailleur.....							
- Cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance vieillesse à titre personnel.....							
VI - RÉCAPITULATION DES REVENUS :						D.A	Cent.
1) Revenus fonciers.....							
2) Revenus agricoles.....							
3a) - Bénéfices des professions industrielles, commerciales et artisanales.....							
3b) - Rémunération des gérants et associés.....							
4) - Bénéfices des professions non commerciales.....							
5) - Revenus des capitaux mobiliers.....							
6) - Traitements et salaires.....							
7) - Revenus assimilés à étranger.....							
TOTAL des charges							
CHARGES A DÉDUIRE							
1) Intérêts.....							
2) Intérêts des emprunts et des dettes.....							
3) Déductions autorisées.....							
TOTAL DES CHARGES							
DIFFÉRENCE OU REVENU NET GLOBAL							
<small>Personne à la charge justifiée occupant droit à un crédit d'impôt déductible de l'IRG annuel</small>	Montant:		A..... L..... (Signature)				
	D.A	CENT.					
- Intérêts des emprunts.....							
- Revenus des capitaux mobiliers.....							
- Remboursements sur l'IRG, les cotisations sociales, les organismes publics et les entreprises à caractère social aux salariés relevant des professions libérales.....							
TOTAL DES RETENUES A IMPUTER							

CADRE. V : CHARGES A DEDUIRE SUR LE REVENU NET GLOBAL :

V - CHARGES A DEDUIRE SUR LE REVENU NET GLOBAL (Article 65 du code des impôts directs)	Colonne réservée à l'imposeur
---	--------------------------------------

Les charges à déduire sont limitativement énumérées par la loi.

Elles comprennent :

- > les intérêts des emprunts des dettes contractées à titre professionnel, ainsi que ceux contractés au titre de l'acquisition ou la construction de logements ;
- > les pensions alimentaires ;
- > les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurances sociales versées à titre personnel.
- > la police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur.

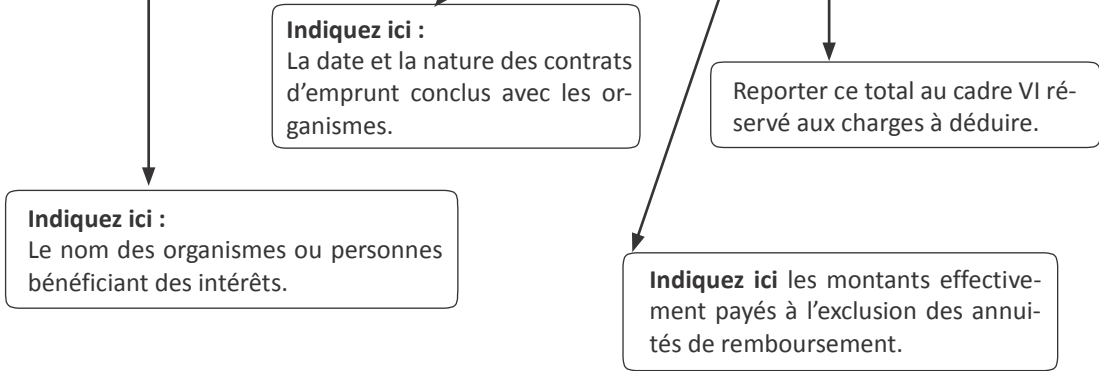
CONDITIONS DE DEDUCTION DES CHARGES :

- Elles ne doivent pas avoir déjà été déduites de vos revenus de différentes catégories examinées précédemment.
- Elles doivent être payées au cours de l'année de réalisation du revenu.
- Enfin, les charges doivent être justifiées, vous devez donc joindre à votre déclaration globale, tous les documents servant de preuve.

GUIDE PRATIQUE DES DECLARATIONS FISCALES

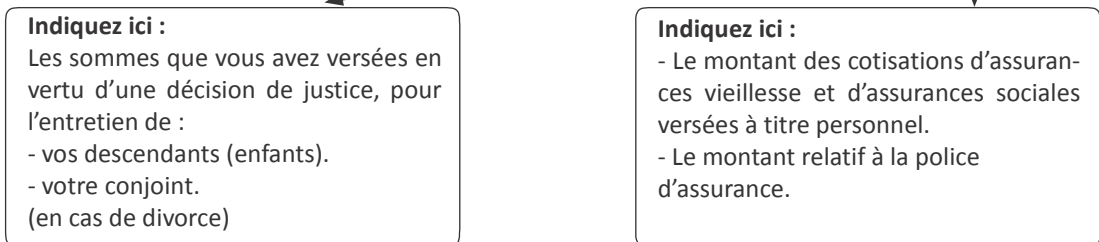
1) - INTERETS DES EMPRUNTS DES DETTES CONTRACTEES A TITRE PROFESSIONNEL AINSI QUE CEUX CONTRACTES AU TITRE DE L'ACQUISITION OU LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS :

2) - INTERETS DES EMPRUNTS DES DETTES CONTRACTEES A TITRE PROFESSIONNEL (1) AINSI QUE CEUX CONTRACTES AU TITRE DE L'ACQUISITION OU LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS			
Organismes ou personnes en bénéficiant	Date et nature des contrats	MONTANT DE L'INCLUSION COMPTABILISEE (1)	
		DA	Cont.
TOTAL à déduire			
<small>(1) A l'exception de ceux qui ont donné lieu à déduction au niveau de l'une des catégories de revenus prévues dans les rubriques 1 à 7</small>			



2) AUTRES DEDUCTIONS AUTORISEES PAR LA LOI :

AUTRES DEDUCTIONS AUTORISEES PAR LA LOI : (à l'exception des charges déduites des revenus catégoriels)	
- Frais alimentaires	DA
- Police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur	Cont.
- Cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances versées à titre personnel	



CADRE - VI : RECAPITULATION DES REVENUS

VI - RÉCAPITULATION DES REVENUS :		DA	Cent.
1) - Revenus fonciers			
2) - Revenus agricoles			
3a) - Bénéfices des professions industrielles, commerciales et artisanales			
3b) - Rémunération des gérants et associés			
4) - Bénéfices des professions non commerciales			
5) - Revenus des capitaux mobiliers			
6) - Traitements et salaires			
7) - Revenus encaissés à l'étranger			
TOTAL des revenus			
TOTAL des charges			

repandre ici :
Le montant de chaque revenu net catégoriel déterminé dans chaque rubrique.

Indiquez ici :
Le total de l'ensemble des revenus nets catégoriels.
(1 + 2 + 3a + 3 b + 4 + 5 + 6 + 7)

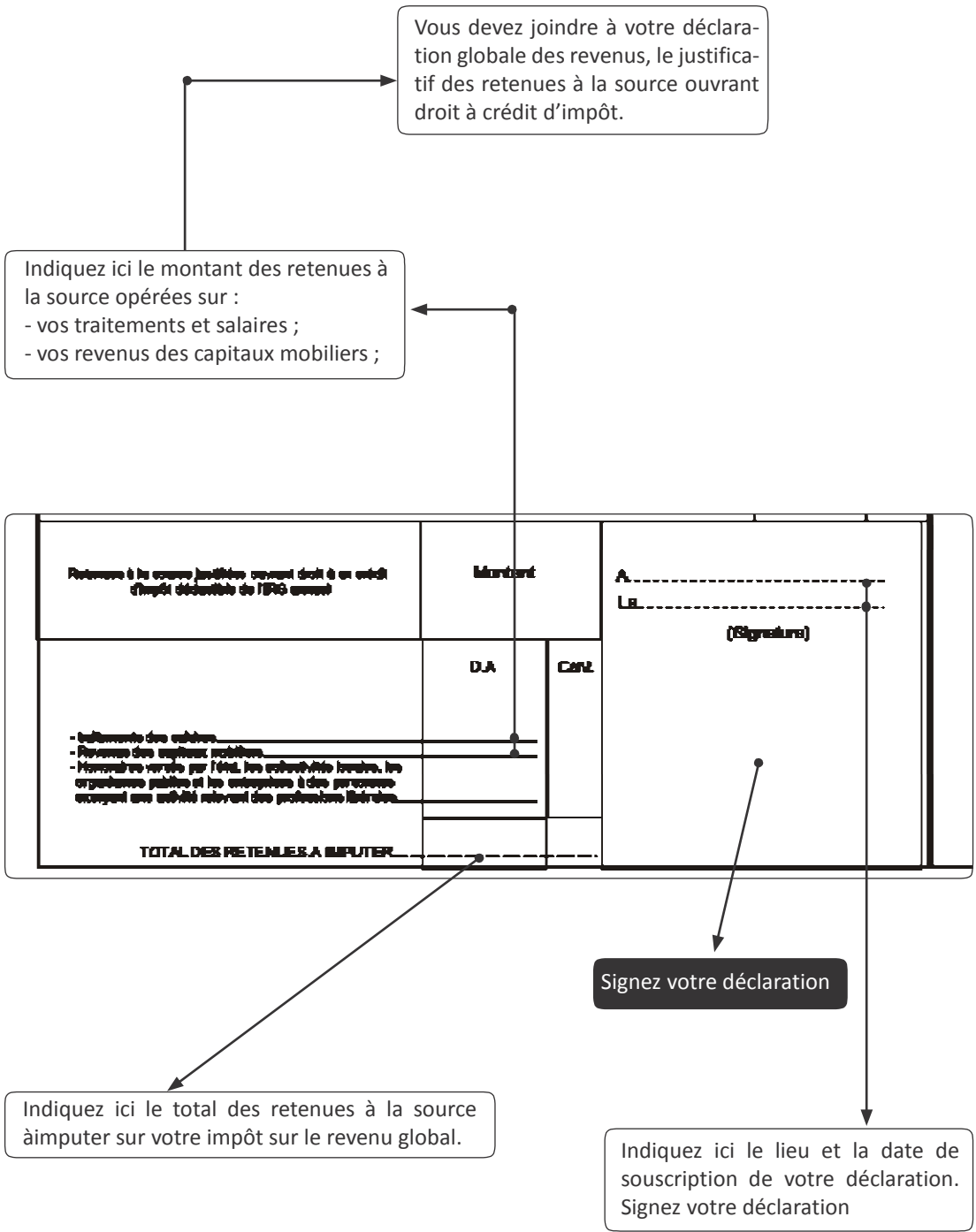
CHARGES À DÉDUIRE		DA	Cent.
1) déductibles			
2) Intérêts des emprunts et des dettes			
3) Déduction autorisées			
TOTAL DES CHARGES			

Indiquez ici :
Le total des charges respectives déterminé au Cadre V - Rubriques 2 et 3

Indiquez ici :
Le total des charges à déduire.
(1 + 2 + 3)

Indiquez ici :
La différence résultant entre :
- LE TOTAL DES REVENUS ;
- ET LE TOTAL DES CHARGES.

GUIDE PRATIQUE DES DECLARATIONS FISCALES



IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL

DECLARATIONS PROFESSIONNELLES

**LA DECLARATION
DES BENEFICES INDUSTRIELS ET
COMMERCIAUX
(Série G N°11)
(Régime du bénéfice réel)**

- > QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUELS SONT LES DOCUMENTS A JOINDRE A CETTE DECLARATION ?
- > COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

LA DECLARATION DES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (Série G N°11)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite par les personnes physiques exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale et dont le mode d'imposition relève du régime du bénéfice réel.

Sont placés sous le régime du bénéfice réel :

- les contribuables dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 30.000.000 DA
- les contribuables dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas les seuils précités mais qui optent pour ce régime;
- les contribuables effectuant des opérations de ventes en gros, les concessionnaires, ainsi que ceux qui réalisent des opérations de location de matériels ou biens de consommation durables, sauf lorsqu'elles présentent un caractère accessoire ou connexe.

Les contribuables effectuant :

- des opérations de vente faites en gros ;
- des opérations de vente faites par les concessionnaires ;
- des distributeurs des stations de service ;
- des opérations d'exportation ;
- des personnes vendant à des entreprises bénéficiaires de l'exonération prévue par la réglementation relative aux hydrocarbures et aux entreprises admises au régime des achats en franchise de la taxe ;
- des lotisseurs, marchands de biens et assimilés ainsi que les organisateurs de spectacles, jeux et divertissements de toute nature.

Le bénéfice déterminé suivant le régime du réel est celui qui résulte de la tenue d'une comptabilité réelle.

Il est égal à la différence entre :

* d'une part, les produits perçus,

et d'autre part, les charges supportées dans le cadre de l'exercice de votre activité.

Cette déclaration doit être adressée à l'Inspection des impôts du lieu d'exercice de votre activité.

QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite **au plus tard le 30 avril** de chaque année.

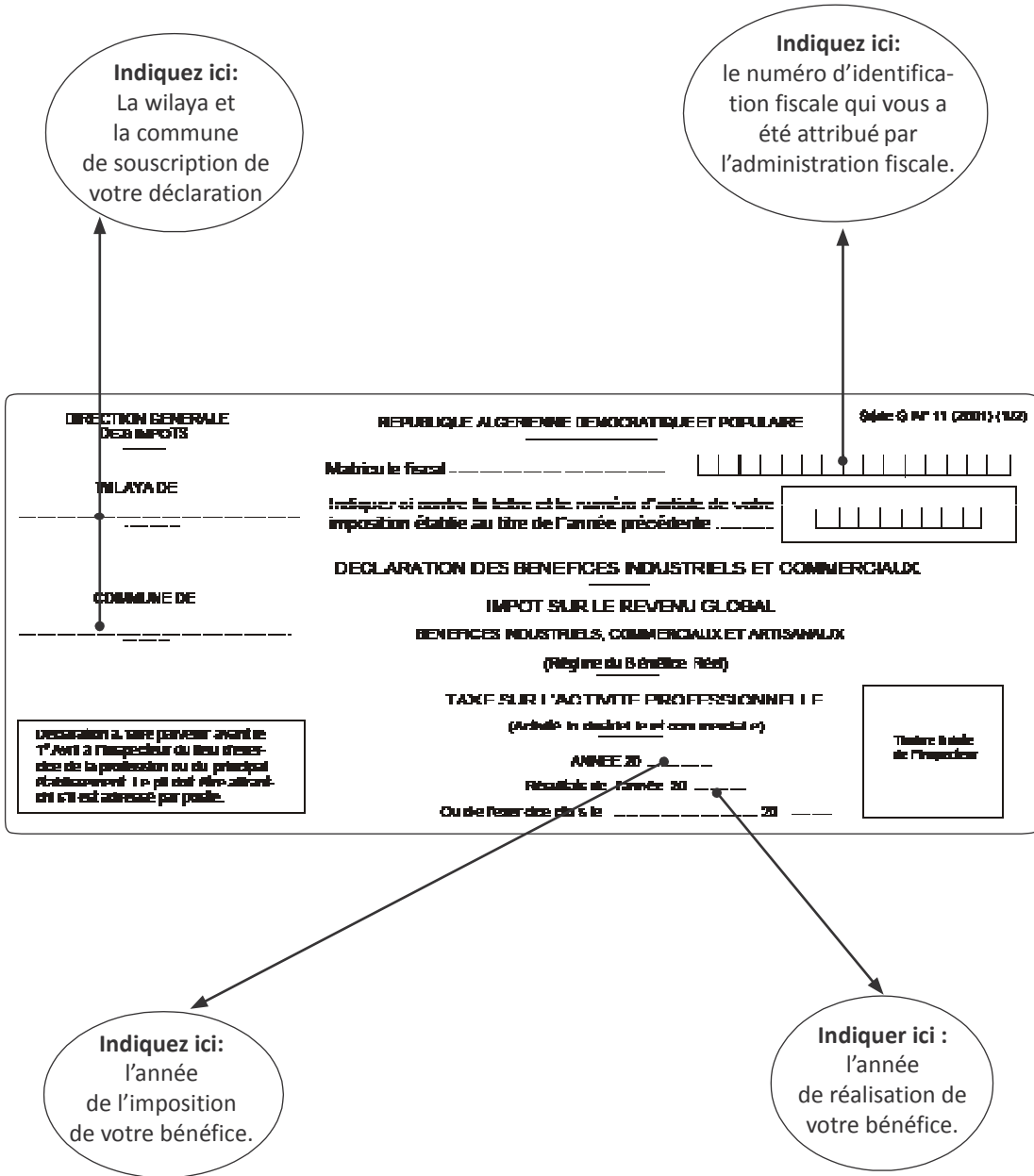
OU ENVOYER CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être adressée à l'Inspection des impôts du lieu d'exercice de votre activité.

DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE A CETTE DECLARATION

- Pour la détermination du résultat fiscal.
- Pour la détermination du chiffre d'affaires soumis à la TAP.

COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION



IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE :

Indiquez ici :
votre nom, prénom et
date de naissance.

Indiquez ici :
La nature de l'activité
que vous exercez.

Nom et prénom du déclarant :

Date de naissance :

Nature de l'industrie, du commerce ou de la profession :

Siège de la direction de l'entreprise ou lieu du principal établissement en Algérie :

— au 1^{er} Janvier 20

— au 1^{er} Janvier 201

(En cas de changement d'adresse en cours de l'année)

Indiquez ici :
L'adresse complète au 1^{er} janvier de l'an-
née d'imposition du siège de votre entre-
prise ou du principal établissement.

Indiquez ici :
La nouvelle adresse du siège de votre
entreprise ou du principal
établissement, dans le cas où le
changement est intervenu au cours de
l'année d'imposition.

ADRESSE DU CONTRIBUABLE :

Adresse du domicile du déclarant ou des associés pour les sociétés de personne et numéro du matricule fiscal de chacun d'eux :			
Nom et prénom	Part de Déclaration	Adresse (1)	Matricule fiscal

PERSONNES PHYSIQUES :	SOCIETES DE PERSONNES
<p>Indiquez aux cases correspondantes :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Vos nom, prénom▪ L'adresse de votre domicile.▪ Le numéro d'identification fiscale qui vous a été attribué par l'administration fiscale.	<p>Indiquez aux cases correspondantes, pour chaque associé :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Son nom et prénom,▪ Sa part de bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société : <p><i>Exemple : Vous détenez 20% de parts sociales dans une société en nom collectif (SNC) : le bénéfice réalisé par cette société au titre de l'année N s'élève à 100.000 DA, votre part de bénéfices à déclarer va s'élever à 20% x 100.000 = 20.000 DA.</i></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le numéro d'identification fiscale attribué par l'administration fiscale

**IMPOSITION DES BENEFICES REALISES
PAR LES SOCIETES DE PERSONNES.**

▪ **Imposition des bénéfices sociaux :**

Les bénéfices réalisés par les sociétés de personnes et assimilées ne sont pas imposés au nom de la société mais au nom personnel des associés. Chacun d’eux est imposé à raison de la part des bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société.

▪ **Détermination du résultat social :**

La détermination du résultat imposable à répartir entre les associés est opérée au niveau de la société suivant les règles applicables à la catégorie des BIC - régime du réel.

▪ **Répartition du résultat social :**

La répartition du résultat social s’effectue conformément aux droits des associés résultant du pacte social.

▪ **Montant de la part de bénéfices à déclarer par chaque associé :**

Le montant de la part respective de chaque associé, à faire figurer au niveau de la déclaration (Série G N°11) doit tenir compte non seulement des bénéfices résultant du pacte social, mais aussi des rémunérations (salaires) réintégrées pour la détermination du bénéfice imposable.

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

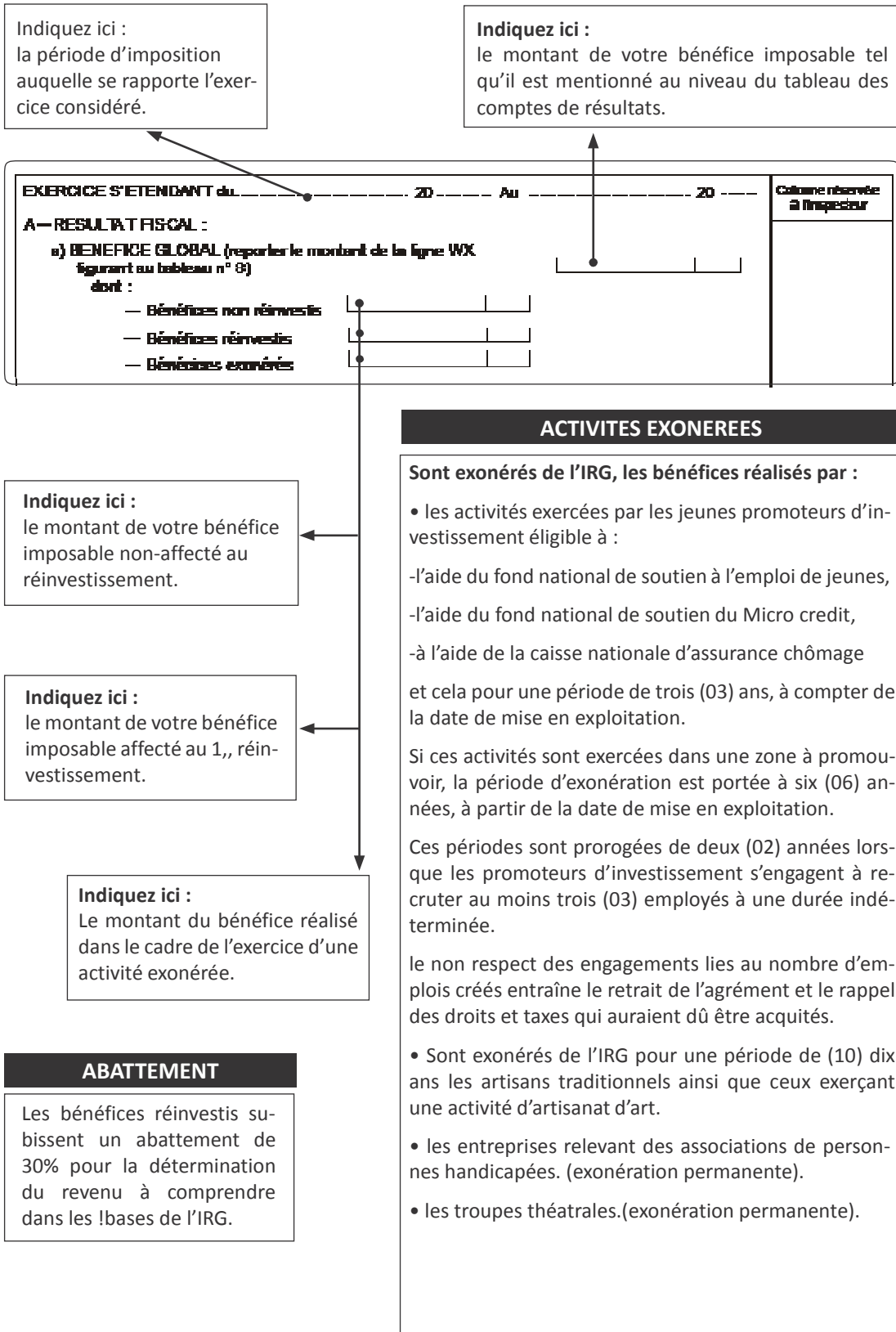
Dans le cadre du régime du réel, le bénéfice imposable dans la catégorie des BIC est déterminé à partir du résultat comptable de l’entreprise.

Pour la détermination de l’assiette de l’impôt, il y a lieu d’apporter au résultat comptable des corrections extra-comptables, et ce pour tenir compte des règles fiscales spécifiques.

Ces corrections apparaissant dans le «Tableau des comptes de résultats », peuvent s’opérer en plus ou en moins.

CORRECTIONS EN PLUS REINTEGRATIONS	CORRECTIONS EN MOINS DEDUCTIONS
<p>Elles ont pour objet d’ajouter au résultat comptable, des charges comptabilisées alors qu’elles ne sont pas déductibles du point de vue fiscal.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement des voitures particulières excédant un certain prix (1.000.000 DA) ▪ Charges des immeubles non affectés directement à l’entreprise. ▪ Impôts non-déductibles (IRG). 	<p>Elles consistent à retrancher du résultat comptable des éléments non imposables.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quote-part exonérée sur les plus values de cession sur investissements.

* Ce tableau doit être joint à votre déclaration (série GN° 11)



BENEFICES REINVESTIS : CONDITIONS D'APPLICATION DE L'ABATTEMENT DE 30%

Les bénéfiques réinvestis subissent un abattement de 30 % pour la détermination du revenu à prendre dans les bases de l'impôt sur le revenu global et, ce, dans les conditions suivantes:

1) Les bénéfiques doivent être réinvestis dans des investissements amortissables (mobiliers ou immobiliers) à l'exception des véhicules de tourisme ne constituant pas un outil principal d'activité, au cours de l'exercice de leur réalisation ou au cours de l'exercice qui suit. Dans ce dernier cas, les bénéficiaires dudit avantage doivent souscrire, à l'appui de leurs déclarations annuelles, un engagement de réinvestissement.

2) Pour bénéficier de cet abattement, les bénéficiaires doivent tenir une comptabilité régulière. En outre, ils doivent mentionner distinctement, dans la déclaration annuelle des résultats, les bénéfiques susceptibles de bénéficier de l'abattement et joindre la liste des investissements réalisés avec indication de leur nature, de la date d'entrée dans l'actif et de leur prix de revient.

3) En cas de cession ou de mise hors service intervenant dans un délai inférieur à 5 ans au moins et non suivi d'un investissement immédiat, les personnes doivent verser, au receveur des impôts, un montant égal à la différence entre l'impôt qui devrait être payé et l'impôt payé dans l'année du bénéfice de l'abattement. Les droits supplémentaires ainsi exigibles sont majorés de 5 %.

Une imposition complémentaire est également établie dans les mêmes conditions en cas de non-respect de l'engagement visé au paragraphe 1, avec une majoration de 25 %.

OPERATIONS EXONEREES DE LA TAP

Sont exonérées de la TAP :

1) Le chiffre d'affaires n'excédant pas quatre vingt mille dinars (80.000 DA), s'il s'agit de contribuables dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou cinquante mille dinars (50.000 DA), s'il s'agit d'autres contribuables prestataires de services.

Les personnes physiques doivent pour bénéficier de cet avantage travailler seuls et n'utiliser le concours d'aucune personne.

2) Le montant des opérations de vente portant sur les produits de large consommation soutenus par le budget de l'Etat ou bénéficiant de la compensation.

3) Le montant des opérations de vente, de livraison ou de courtage qui portent sur des objets ou marchandises destinés, directement à l'exportation y compris toutes les opérations de processing ainsi que les opérations de traitement pour la fabrication de produits pétroliers destinés directement à l'exportation.

4) Le montant des opérations de vente au détail sur les biens stratégiques tels que visés par le décret exécutif n° 96-31 du 15 Janvier 1996 portant modalités de fixation des prix de certains biens et services stratégiques lorsque la marge de détail n'excède pas 10%.

5) Le montant des ventes réalisées par les entreprises créées par les jeunes promoteurs d'investissement;

Cette exonération est accordée pendant une période de (03) ans. Cette période d'exonération est portée à (06) ans si l'activité est exercée dans une zone à promouvoir. Cette période est prorogée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissement s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à une durée indéterminée.

Le non respect des engagements et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

Lorsque les activités exercées sont implantées dans une zone bénéficiant de l'aide du « Fonds spécial de développement des régions du Sud », la période de l'exonération est portée à dix (10) années à compter de la mise en exploitation. (Art. 2 LF 2014)

6) Le montant du chiffre d'affaires réalisé par les personnes éligibles au régime de soutien à la création d'activités de production régi par la caisse nationale d'assurance chômage pendant au titre des revenus ou bénéfices des activités agréées, à compter de l'exercice au cours duquel a débuté l'activité.

7) La partie correspondant au remboursement du crédit dans le cadre du contrat de crédit-bail financier.

8) Les opérations réalisées entre les sociétés membres relevant d'un même groupe tel que défini par l'article 138 bis du CID.

9) les montant réalisé en devises dans les activités touristiques, hôtelières, thermales, de restauration, classées et de voyagistes.

DECLARATIONS PROFESSIONNELLES

64149 N°11(2/2)

EXERCICE S'ETENDANT du _____ 20 ____ Au _____ 20 ____		Colonne réservée à l'inspecteur
A— RESULTAT FISCAL : a) BENEFICE GLOBAL (reporter le montant de la ligne WX figurant au tableau n° 8) _____ dont : — Bénéfices non réinvestis _____ — Bénéfices réinvestis _____ — Bénéfices exonérés _____ b) DEFICIT (reporter le montant de la ligne WX figurant au tableau n° 8) _____		
B— TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE :		
NATURE DES OPERATIONS	Nombre des opérations	Montant brut du chiffre d'affaires
OPERATIONS IMPOSABLES		
Montant des opérations de ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50 % de droits indirects _____	1	2
Montant des ventes au détail portant sur les produits dont le prix de vente comporte plus de 50 % de droits indirects _____	3	4
Montant des opérations de ventes effectuées par les concessionnaires dont les activités sont autorisées conformément à l'article 83 de la loi relative à la monnaie et au crédit _____		
Opération de ventes en gros _____	5	6
Autres opérations bénéficiant de réduction _____	7	8
Ventes et opérations ne bénéficiant pas de la réduction _____	9	10
MONDANT TOTAL du chiffre d'affaires imposables (1) _____		11
OPERATIONS EXONEREES		12
_____		13
_____		14
_____		15
_____		16
_____		17
MONDANT TOTAL du chiffre d'affaires imposables (2) _____		18
MONDANT TOTAL du chiffre d'affaires imposables (1)+ (2) _____		19
A _____ 20 , le _____ 21 20 ____ Signature _____ 22		
Si vous faites la déclaration au nom de la succession d'un contribuable décédé, indiquer au-dessus de votre signature vos noms, prénoms et adresses.		



OPERATIONS EXONEREES :

Indiquez dans ce tableau, la nature des opérations exonérées effectuées, ainsi que leur montant brut aux cases correspondantes.

OPERATIONS IMPOSABLES :

1	Indiquez dans cette case, la nature des produits vendus en gros dont le prix de vente comporte 50% de droits indirects.
2	Indiquez dans cette case, le montant brut des ventes en gros portant sur les produits dont le prix de vente comporte 50% de droits indirects. REFACTION <ul style="list-style-type: none"> • Le montant brut de ces ventes bénéficie d'une réfaction (réduction) de 50% • Pour l'application de la réfaction de 50%, il y a lieu de considérer comme ventes en gros : <ul style="list-style-type: none"> - les livraisons de biens faites à des prix identiques, qu'elles soient réalisées en gros ou en détail ; - les livraisons portant sur des objets qui, en raison de leur nature ou de leur emploi, ne sont pas usuellement utilisés par de simples particuliers ; - les livraisons de produits destinés à la revente quelle que soit l'importance des quantités livrées.
3	Indiquez dans cette case, la nature des produits vendus au détail dont le prix de vente comporte 50% de droits indirects.
4	Indiquez dans cette case, le montant brut des ventes au détail portant sur les produits dont le prix de vente comporte 50% de droits indirects. REFACTION <ul style="list-style-type: none"> •Le montant brut de ces ventes bénéficie d'une réfaction de 30%
5	Indiquez dans cette case la nature des produits vendus en gros.
6	Indiquez dans cette case, le montant brut des ventes en gros. REFACTION : <ul style="list-style-type: none"> •Le montant brut des ventes en gros bénéficie d'une réfaction de 30%.
7	Indiquez dans cette case, la nature des produits bénéficiant d'autres réfections .
8	Indiquez dans cette case, le montant net des ventes (montant brut réfaction).
9	Indiquez dans cette case, la nature des produits vendus ne bénéficiant pas de refaction.
10	Indiquez dans cette case, le montant brut des produits vendus ne bénéficiant pas de réfaction.
11	Indiquez dans cette case votre chiffre d'affaires total portant sur vos opérations imposables obtenu en faisant le total des cases [(2), (4), (6), (8), (10)].
18	Indiquez dans cette case votre chiffre d'affaires total portant sur vos opérations exonérées obtenu en faisant le total des cases [(12), (13), (14), (15), (16), et (17)]
19	Indiquez dans cette case votre chiffre d'affaires total réalisé en faisant le total des cases (11) et 18).
20	Indiquez dans ces cases respectives, le lieu et date de souscription de votre déclaration.
21	
22	(22) Signez votre déclaration.

Remarque :

Les réfections visées, ci-dessus, ne sont accordées que sur le chiffre d'affaires non réalisé en espèces (Article 17 de la loi de finances 2009)

Documents annexes à joindre à la déclaration.

BILAN FISCAL	Pour la détermination du chiffre d'affaires soumis à la TAP.
<p>1 - Bilan (actif) - (passif)</p> <p>2 - Tableau des comptes de résultats</p> <p>3 - Développement de certains postes du bilan et du tableau des résultats.</p> <p style="padding-left: 20px;">1° - Mouvement des stocks</p> <p style="padding-left: 20px;">2° - Fluctuations de la production stockée</p> <p style="padding-left: 20px;">3° - Frais de personnel</p> <p style="padding-left: 20px;">4° - Produits hors exploitation</p> <p style="padding-left: 20px;">5° - Charges hors exploitation</p> <p style="padding-left: 20px;">6° - Amortissements</p> <p style="padding-left: 20px;">7° - Provisions</p> <p style="padding-left: 20px;">8° - Plus values et réserves</p> <p>4 - Investissements</p> <p>5 - Relevé des provisions</p> <p>6 - Commissions et courtages, redevances et honoraires, rémunérations diverses, frais de siège</p> <p>7 - TAP (chiffres d'affaires déclarés)</p> <p>Le cas échéant :</p> <p>- L'engagement de réinvestir des plus-values professionnelles, prévu à l'article 173-2 du C.I.D. - La demande d'option selon le cas pour le régime des amortissements dégressifs et/ou progressifs ainsi que la liste des investissements soumis à ces régimes.</p>	<p>Pour les opérations effectuées dans les conditions de gros :</p> <p>Un état comportant pour chaque client, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numéro de l'identification fiscale; • Numéro de l'article d'imposition • Nom et prénoms ou dénomination sociale; • Adresse précise du client; • Montant des opérations de vente effectuées au cours de l'année civile; • Numéro d'inscription au registre du commerce. • Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée facturée.

DECLARATIONS PROFESSIONNELLES

**LA DECLARATION
DES BENEFICES INDUSTRIELS ET
COMMERCIAUX (BIC) :
(BNC)
(Série G N°11 ter)
(Régime simplifié)**

- > QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUELS SONT LES DOCUMENTS A JOINDRE A CETTE DECLARATION ?
- > COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

DECLARATION DES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Régime simplifié

(Série GN° 11 ter)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite par:

- Les contribuables qui ne relèvent pas de l'impôt forfaitaire unique (IFU) et dont le chiffre d'affaires n'excède pas trente millions de dinars (30.000.000 DA) (Article 20 Bis du CD);
- Les contribuables relevant du régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU) qui optent pour l'imposition au régime simplifié.

QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite au plus tard le 30 avril de chaque année :

QUEL EST LE LIEU DE DEPOT DE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être adressée à l'inspection des impôts dont relève l'exercice de votre activité ou du centre des impôts dont vous relevez.

DOCUMENTS ANNEXES A JOINDRE A CETTE DECLARATION ?

- Un bilan abrégé;
- Un compte simplifié de votre résultat fiscal faisant apparaître le bénéfice brut ainsi que les frais et charges.
- Un tableau des amortissements;
- Le relevé des provisions;
- Un tableau de variation des stocks. (Article 20 quater du CID)

COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

Série G N° 11 ter (2009)

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
WILAYA DE
COMMUNE DE
Inspection / Centre des impôts

Numéro d'Identification fiscale ①

Indiquer ci-contre la lettre et le numéro d'article de votre imposition établie au titre de l'année précédente

Numéro de registre de commerce.....

**DECLARATION DES BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX
IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
(Régime Simplifié)
TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE
(Activité industrielle et commerciale)**

ANNEE 20 ②
Résultat de l'année ③ ou de l'exercice clos le 20

Déclaration à faire parvenir avant le 1^{er} avril au service d'assiette du lieu d'imposition (entreprise, établissement, exploitation)

Nom et prénoms du déclarant :

Date et lieu de naissance :

Nature de l'industrie, du commerce ou de la profession :

Siège de l'entreprise ou lieu du principal établissement en Algérie :

— au 1er Janvier 20 ④
— au 1er Janvier 20
(En cas de changement d'adresse en cours de l'année)

N° de téléphone : e-mail :

Adresse du domicile du déclarant ou des associés pour la société de personne et numéro d'identification fiscale de chacun d'eux :

Nom et prénoms	Part de Bénéfices	Adresse (1)	Numéro d'identification fiscale (NIF)

(1) En cas de changement d'adresse en cours d'année, mentionner également l'ancienne adresse.

Lieu où est tenue la comptabilité :

Noms et adresse du ou des experts et comptables ou commissaires aux comptes dont le déclarant a utilisé les services. Précisez si ces techniciens font ou non partie du personnel salarié de l'entreprise et indiquez pour chacun d'eux le numéro de d'identification fiscale

Nombre de personnes employées en 20 ... :

Montant des salaires versés en 20 ... :

- ① Indiquer le numéro d'identification fiscale qui vous a été attribué par l'administration fiscale.
- ② Préciser l'année d'imposition de votre bénéfice.
- ③ Indiquer l'année de réalisation de votre bénéfice.
- ④ Mentionner l'adresse complète au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du siège de votre entreprise ou du principal établissement.

EXERCICE DU ^① 20 AU 20		Colonne réservée au service						
A – RESULTAT FISCAL : a) BENEFICE GLOBAL <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px; height: 15px; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 30px;"></td><td style="width: 30px;"></td><td style="width: 30px;"></td></tr></table> b) DEFICIT : <table border="1" style="display: inline-table; width: 100px; height: 15px; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 30px;"></td><td style="width: 30px;"></td><td style="width: 30px;"></td></tr></table> ^②								
B – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA TAXE SUR L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE : Opérations concernant l'entreprise, l'établissement, l'exploitation ou l'unité objet de la présente déclaration : ^③								
NATURE DES OPERATIONS		Montant brut du chiffre d'affaires						
OPERATIONS IMPOSABLES (Article 219 du code des impôts directs et taxes assimilées)	Opérations bénéficiant d'une réfaction de 30% : - le montant de vente en gros - le montant des opérations de vente au détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte 50 % de droits indirects.						
	Opérations bénéficiant d'une réfaction de 50% : - le montant des opérations de vente au gros portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50 % de droits indirects; - le montant des opérations de ventes au détail portant sur le médicament, à la double condition : 1. d'être classé bien stratégique tel que défini par le décret exécutif n° 96-31 du 15 janvier 1996, 2. et que, la marge de vente au détail soit située entre 10 et 30%.						
	Opérations bénéficiant d'une réfaction de 75% : - le montant des opérations de vente au détail de l'essence super, normale et le gas-oil.						
	Autres opérations bénéficiant de réfaction						
	Opérations ne bénéficiant pas de la réfaction						
	Montant total du chiffre d'affaires imposable (1) :						
OPERATIONS EXONEREES (Article 220 du CLOTA)	Opérations de vente qui portent sur le pain ainsi que le montant des opérations de vente au détail portant sur les farines panifiables et les semoules.						
	Biens et services à l'exportation						
	Autres :						
	Montant total du chiffre d'affaires exonéré (2) :						
MONTANT TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES (1)+(2)							

Impôt sur le Revenu Global / Bénéfices Industriels et Commerciaux			
BORDEREAU AVIS DE VERSEMENT			
Exercice 20.... / 20....			
Résultat déclaré	Résultat imposable	Taux de 10%	Montant de la taxation provisoire
IRG à payer			^④
A , le Cachet et Signature du Receveur,		A , le Cachet et Signature du contribuable,	

- ① Préciser la période d'imposition à laquelle se rapporte l'exercice considéré.
- ② Indiquer le montant du déficit.
- ③ Consulter la déclaration de la taxe sur l'activité professionnelle. (voir déclaration IBS GN°4)
- ④ Indiquer le montant de l'IRG à payer au titre de la taxation provisoire (10%).

GUIDE PRATIQUE DES DECLARATIONS FISCALES

Exercice du Au

السنة المالية من :

1. BILAN FISCAL ABREGE - Année 20

1 - الميزانية الجبائية المختصرة - لسنة 20.....

Désignation de l'entreprise :
Activité : ①
Adresse :
.....
.....

Numéro d'identification fiscale - رقم التعريف الجبائي

Numéro d'article d'imposition - رقم مادة الإخضاع للضريبة

(En dinars)

	ACTIF			PASSIF	
	Montant brut	Amortissements / provisions	Montant nets		Montants
Immobilisations incorporelles.	Capital.
Immobilisations corporelles.
Autres immobilisations.
Stocks.	Provisions pour pertes et charges.
Créances d'exploitation.	Emprunts.
Autres créances.	Dettes d'exploitation.
Disponibilité.	Autres dettes.
Total actif	Total passif
Résultat (perte de l'exercice).	②	Résultat (bénéfice de l'exercice).
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	TOTAL GENERAL DU PASSIF

① Mentionner les informations relatives à l'entreprise (désignation, nature de l'activité et l'adresse).

② Indiquer le montant net des actifs [montants nets = montants bruts - amortissements (ou provisions) selon la nature de l'actif]

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DETERMINATION DU RESULTAT :

2 - معلومات متعلقة بتحديد النتيجة :

Période du Au العدة من إلى

RUBRIQUES	MONTANTS (En dinars)
- Chiffre d'Affaires sur ventes ou prestations de services	
- Autres produits (ou recettes)	
Total des recettes (a)	
- Marchandises, matières et fournitures consommées	
- Charges déductibles : ①	
* frais généraux	
* Autres charges	
Total des dépenses (b)	
Résultat comptable de l'exercice (a) - (b) = (c)	
A déduire :	
- Report déficitaire	
- Autres déductions	
Total à déduire (d)	
A réintégrer :	
- Amortissements non déductibles ②	
- Provisions non déductibles	
- Autres charges non déductibles ③	
- Autres	
Total à réintégrer (e)	
RESULTAT FISCAL DE L'EXERCICE (c + e - d)	

IMPORTANT !

- Arrondir au dinar le plus voisin: Toute somme intérieure à 50 centimes est à négliger et toute somme égale ou supérieure à 50 centimes est comptée pour un dinar.

- Les contribuables soumis au régime simplifié doivent tenir et présenter toute réquisition de l'Inspecteur des Impôts :

1) Un livre de recettes et de dépenses coté et paraphé par l'Inspecteur des Impôts.

2) Un livre d'inventaire

NB : Votre attention est attirée sur le fait que les charges suivantes ne sont pas déductibles :

- Charges personnelles (loyers, eau, électricité, téléphone, etc ... des locaux non utilisés pour les besoins de l'exploitation).

S'il s'agit d'une déclaration faite à la suite de cession d'entreprise ou de cessation d'activité, indiquez ci-dessous, en produisant à l'appui toutes justifications utiles :

{ Nom, prénoms du Cessionnaire
 Montant net des plus-values provenant de la cession d'éléments de
 La cession des stocks.....

① Préciser la nature des charges déductibles (telles que : les fais généraux, le loyer des immeubles dont l'entreprise est locataire, les dépenses de personnel ...).

② Indiquer le montant des amortissements non déductibles tels que le montant des amortissements des véhicules particuliers excédant 1.000.000 da

③ Indiquer le montant des charges non déductibles telles que les charges personnelles (loyers, eau, électricité, téléphone, ... relatifs aux locaux non utilisés pour les besoins de l'exploitation)

GUIDE PRATIQUE DES DECLARATIONS FISCALES

3. DETAIL DES CONSOMMATIONS (variations des stocks)

3 - تفصيل الإستهلاكات (التغيرات في المخزون)

Exercice 20 20..... السنة المالية

NATURE DES PRODUITS	STOCKS Au 1er janvier 20 1	ACHATS de l'exercice 2	STOCKS Au 31 décembre 20 3	CONSOMMATIONS de l'exercice (1+2-3)
Marchandises				
Matières premières				
Matières consommables				
TOTAL				
TOTAL GENERAL				

4. FLUCTUATION DE LA PRODUCTION STOCKEE

4 - التغيرات في الإنتاج المخزن

SOLDE DEBITEUR au début de l'exercice	DEBITS	CREDITS	SOLDE à la fin de l'exercice	
			Débiteur	Créditeur
.....				
.....				
.....				

5. TABLEAU DES PROVISIONS

5 - جدول المؤونات

Exercice السنة المالية

RUBRIQUES	MONTANT des provisions au début de l'exercice	SOMMES employées	SOMMES non employées à réintégrer au résultat fiscal	DOTATIONS aux provisions de l'exercice
Provision pour charges				
Provision pour dépréciation des stocks				
Provision pour clients douteux				
Autres Provisions				
TOTAL				

6. IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

6 - إستثمارات وإهلاكات

Nature des immobilisations	Date d'acquisition	Prix d'acquisition	Taux d'amortissement	Montant des amortissement (*)		
				antérieurs	de l'année	valeur nette
			TOTAL (1)			
Réintégration à opérer (à préciser) : ①			TOTAL (2)			
Amortissements admis en déduction :			T (1) - T (2)			

(*) La base d'amortissement des immobilisations ouvrant droits à déduction de TVA est :

- . En HT pour les activités soumises à la TVA
- . En TTC pour les activités non soumises à la TVA

N.B :

En cas de cession d'élément (s) d'actifs, il y a lieu de joindre, sur papier libre, un état indiquant toutes les informations y afférentes .

① indiquer les montants des amortissements fiscalement non déductibles.

DECLARATIONS PROFESSIONNELLES

**LA DECLARATION
DES BENEFICES NON COMMERCIAUX
(BNC)
(Série G N°13)
(Régime de la déclaration contrôlée)**

- > QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUELS SONT LES DOCUMENTS A JOINDRE A CETTE DECLARATION ?
- > COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

DECLARATION DES BENEFICES NON COMMERCIAUX (GN° 13)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite par les personnes physique exerçant une profession libérale, dans laquelle les opérations intellectuelles jouent un rôle principal (médecins, avocats, architectes ,...etc)

QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite au plus tard le 30 avril de chaque année.

LIEU DE DEPOT DE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être adressée à Inspection des impôts du lieu dont relève l'exercice de la profession ou du principal établissement.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS **REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE** Série GN°13 (1993)

Motivité Fiscale _____

DIRECTION DES IMPOTS DE LA WILAYA Indiquez, si-possible la lettre et le numéro d'ordre de vote
législatif établi au titre de l'année précédente _____

INSPECTION DES IMPOTS **DECLARATION DES BENEFICES NON COMMERCIAUX**

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL
(Régime de la déclaration contrôlée)

Timbre à date de l'inspection

(Professions non commerciales) ANNEE 20... (Résultats de l'année 20...)

Déclaration à faire parvenir avant
for arrêté l'inspection de tous d'années
de la profession ou de profession
établissement. Le pétition doit être
n°1 est adressé par poste

I RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DECLARANT
Nom et prénom du déclarant ou dénomination et forme de la société : _____

Date de naissance : _____ N° de téléphone : _____ N° CCP ou bancaire _____

Nature de la profession _____

Lieu de l'exercice de la profession ou du principal établissement en Algérie : _____
- au 1^{er} janvier 18... (En cas de changement d'adresse en cours d'année)

Lieu des différents établissements (en cas de pluralité d'établissements) : _____

Nom, Prénom, Adresse et numéro fiscal du comptable : _____

Lieu du domicile du déclarant : _____
- au 1^{er} janvier 18... (En cas de changement d'adresse en cours d'année)

Pour les sociétés de personnes et sociétés, remplir le cadre suivant :

Nom et Prénom des associés	Part de bénéfices (%)	Adresse	Matricule fiscal
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

II RENSEIGNEMENTS DIVERS : SERVICES ASSURES de façon régulière et rémunérée par des salaires :

Désignation de l'employeur	Nature des services	Montant des salaires
_____	_____	_____

Personnel SALARIE Montant des salaires : _____ Montant brut des salaires : _____

COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DECLARANT :

- ① Indiquer le numéro d'identification fiscale qui vous a été attribué par l'administration fiscale.
- ② Préciser l'année d'imposition de votre bénéfice.
- ③ Indiquer l'année de réalisation de votre bénéfice.
- ④ Indiquer votre nom, prénom et date de naissance.
- ⑤ Mentionner l'adresse complète au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du lieu d'exercice de votre profession ou de principal établissement.
- ⑥ Indiquer les différents établissements, en cas de pluralité d'établissements.
- ⑦ Indiquer les noms, prénoms, part de bénéfice, adresses ainsi que le NIF de chaque associé (cas des sociétés de personnes).

II. RENSEIGNEMENTS DIVERS :

- ⑧ Indiquer la désignation de l'employeur assurant des services de façon régulière.
- ⑨ Indiquer la nature des services assurés.
- ⑩ Indiquer le montant des salaires de chaque salarié.
- ⑪ Indiquer le nombre de salariés.
- ⑫ Indiquer le montant brut des salariés.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

- ① Indiquer la nature des immobilisations acquises.
- ② Indiquer la date d'acquisition ou de mise en service de l'immobilisation acquise;
- ③ Mentionner le prix total hors TVA.de toutes les immobilisations acquises.
- ④ Mentionner le taux d'amortissement.
- ⑤ Indiquer le montant des amortissements antérieurs.
- ⑥ Indiquer le montant des amortissements de l'année.

DETERMINATION DES PLUS-VALUES :

- ⑦ Indiquer la nature des immobilisations cédées.
- ⑧ Indiquer la date d'acquisition de l'immobilisation cédée.
- ⑨ Indiquer la date de cession de l'immobilisation.
- ⑩ Indiquer le prix de cession de l'immobilisation cédée.
- ⑪ Indiquer le montant de la plus value à court terme ^(*)
- ⑫ Indiquer le montant de la plus value à long terme ^(**)

(*) Les plus values à court terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis trois (03) ans ou moins. Leur montant est compté dans le bénéfice imposable pour 70 %

(**) Les plus values à long terme proviennent de la cession d'éléments acquis ou créés depuis plus de trois (03) ans. Leur montant est compté pour 35 %

ELEMENTS D'IMPOSITION

A. RECETTES		DA	CT
01	Montant total des recettes brutes professionnelles y compris les remboursements de frais	AA
02	A déduire		
02	- Débourso payés pour le compte des clients	AB
03	- Honoraires rattachés	AC
04	Montant net des recettes	AD
05	Produits financiers	AE
06	Gains divers	AF
B - DEPENSES PROFESSIONNELLES			
08	Achats	BA
09	Peut outillage	BB
10	Fournitures de bureau	BC
11	Loyers et charges locatives	BD
12	Location de matériel et de mobiliers	BE
13	Entretien et réparations	BF
14	Chauffage, eau, gaz, électricité	BG
15	Honoraires ne constituent pas des rétrocessions	BH
16	Frais de voiture automobile	BJ
17	Autres frais de déplacement	BK
18	Frais de réception, de représentation et de congrès	BL
19	Frais d'actes et de contentieux	BM
	Frais de personnel :		
20	- Salaires nets et avantages en nature	BN
21	- Charges sociales sur salaires parts patronales et ouvrières	BP
22	Charges sociales personnelles	BR
	Impôts et taxes		
23	- Taxe professionnelle	BS
24	- Versement forfaitaire	BT
25	- Taxe foncière	BU
26	Frais financiers	BV
27	Primes d'assurance	BW
28	Cotisations syndicales et professionnelles	BX
29	Charges exceptionnelles	BY
30	Total (ligne 8 à 29)	BZ
C - DETERMINATION DU RESULTAT			
31	EXCEDENT (ligne 07 - ligne 30)	CA
32	plus value à court terme	CB
33	plus value à long terme	CC
34	Gain net en capital sur cession et droits sociaux	CD
35	Divers à réintégrer	CE
36	Bénéfices	CF
37	Total (ligne 31 à 36)	CG
38	Influence (ligne 30 - ligne 07)	CH
39	Frais prêt inhérents	CJ
40	Dotations aux amortissements	CK
41	Divers à déduire	CL
42	Déficit	CM
43	Total (ligne 38 à 42)	CN
	(*) Bénéfice (ligne 37 - 43)	CO
	(*) Déficit (ligne 43 - 37)	CP
(*) A déclarer à l'impôt sur le revenu global (IRG)			
A..... L..... Signature			

GUIDE PRATIQUE DES DECLARATIONS FISCALES

III. ELEMENTS D'IMPOSITION

Votre bénéfice annuel retenu pour l'établissement de l'IRG est le bénéfice net réalisé au cours de l'année précédente

Il est constitué par l'excédent des recettes professionnelles totales effectivement encaissées sur les dépenses nécessaires à la profession effectivement payées (dépenses déductibles) et nécessitées par l'exercice de la profession.

A- RECETTES:

- 1 2 3 Indiquer le montant total des recettes effectivement encaissées en déduisant les débours payés pour le compte des clients et les honoraires r^étrocedés.
- 4 Indiquer le montant net des recettes.
- 5 Mentionner le montant des produits financiers.
- 6 Mentionner le montant des gains divers.
- 7 Calculer le total des recettes.

B- DEPENSES PROFESIONNELLES:

- 8 à 29 Indiquer les dépenses nécessaires à la profession effectivement payées (dépenses déductibles) et nécessitées par l'exercice de la profession.
- 30 Calculer le total des dépenses de 8 à 29

C- DETERMINATION DU RESULTAT:

- 31 Déterminer votre bénéfice qui est égal à 7 - 30 (total des recettes - total des dépenses).
- 32 Indiquer le montant de la plus value à court terme.
- 33 Indiquer le montant de la plus value à long terme.
- 34 Indiquer le montant des gains nets en capital réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux des valeurs mobilières et des droits sociaux.
- 35 Indiquer les divers gains à réintégrer.
- 36 Indiquer le montant des bénéfices des sociétés.
- 37 Calculer le total des recettes (recettes professionnelles + recettes exceptionnelles)
$$\textcircled{3} + \textcircled{3} + \textcircled{3} + \textcircled{3} + \textcircled{3} + \textcircled{3}$$
- 38 Mentionner l'insuffisance (total des dépenses déductibles - total des recettes imposables). $\textcircled{30} - \textcircled{7}$
- 39 Indiquer le montant des frais préliminaires.
- 40 Indiquer le montant des dotations aux amortissements
- 41 Indiquer les diverses dépenses à déduire.
- 42 Indiquer le montant du déficit des sociétés à déduire.
- 43 Calculer le total des dépenses $\textcircled{38} + \textcircled{39} + \textcircled{40} + \textcircled{41} + \textcircled{42}$

Bénéfice: $\textcircled{37} - \textcircled{43}$

Déficit: $\textcircled{43} - \textcircled{37}$

- Dater et signer la déclaration.

DECLARATIONS PROFESSIONNELLES

**LA DECLARATION
DU CHIFFRE D'AFFAIRES
(Série G N°12)
(Régime de l'impôt forfaitaire unique)**

- > QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

DECLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (Série GN°12)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite par :

- ✓ Les personnes physiques dont le commerce principal est la vente de marchandises et des objets, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10.000.000DA ;
- ✓ Les personnes physiques exerçant les autres activités de prestation de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 10.000.000DA ;
- ✓ Les personnes physiques qui exercent simultanément des activités relevant des deux catégories citées ci-dessus ne sont soumises à l'Impôt Forfaitaire Unique que dans la mesure où la limite de 10.000.000DA n'est pas dépassée ;
- ✓ Les contribuables qui effectuent :
 - des opérations de location de matériel ou biens de consommation durables sauf lorsqu'ils - présentent un caractère accessoire et connexe pour une entreprise industrielle et commerciale ;
 - des opérations de commerce multiple et de grande surface ;
 - des opérations portant sur la vente des médicaments et produits pharmaceutiques ;

QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être souscrite **avant le 1^{er} Février** de chaque année.

OU ENVOYER CETTE DECLARATION ?

Cette déclaration doit être adressée à l'Inspection des impôts du **lieu d'exercice de votre activité**.

جمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

01/2008

رقم التعريف الجبائي:
Numéro d'identification fiscale (NIF)

رقم المادة:
N° d'article

رقم السجل التجاري:
N° du registre de commerce

رقم
N° de la carte d'artisan

التصريح برقم الأعمال
(نظام التصريحية الجزائرية الوحيدة)

DECLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(RÉGIME DE L'IMPÔT FORFAITAIRE UNIQUE)

الفترة من: إلى:

Period from: to:

يعد قبل 1 قفري من سنة تكاليف والتصريحية
A renvoyer avant le 1^{er} Février de l'année d'imposition

التصريحية العامة للتصريف
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

مديرية الضرائب لولاية
DIRECTION DES IMPÔTS DE WILAYA de

مقننة:

بلدية:

ختم التاريخ للمصلحة
Timbre à date du service

لقب: - الاسم - NOM:

اسم الشركة:

طبيعة النشاط:

عنوان السجل أو المؤسسة:

منذ 1 جانفي 200.....

منذ 1^{er} Janvier 200.....

عنوان إقامة المصوح:

عنوان domicile de l'exploitant:

في حال تغيير العنوان أو حالة العمل، نرجو إبلاغ المصلحة المعنية.
En cas de changement d'adresse ou de situation, veuillez signaler l'administration concernée.

ذكر العنوان القديم في حالة تغيير العنوان خلال السنة

رقم الحساب الجاري البنكي أو البريد:

N° CCB ou du CCP:

رقم الهاتف:

N° d'appel téléphonique:

اسم وعنوان المحاسب (في حالة وجوده):

Nom et adresse du Comptable (le cas échéant):

يجب على المصوحات المقيمة أن يملأوا جميع الحقول المشار إليها (في حالة تعدد النشاطات، أرفق جدولاً مفصلاً بالنسبة للمطلوب).

Si vous avez une autre activité, veuillez renseigner les champs ci-après indiqués (En cas de multiplicité d'activités jointe un état dûment renseigné):

اسم الشركة:

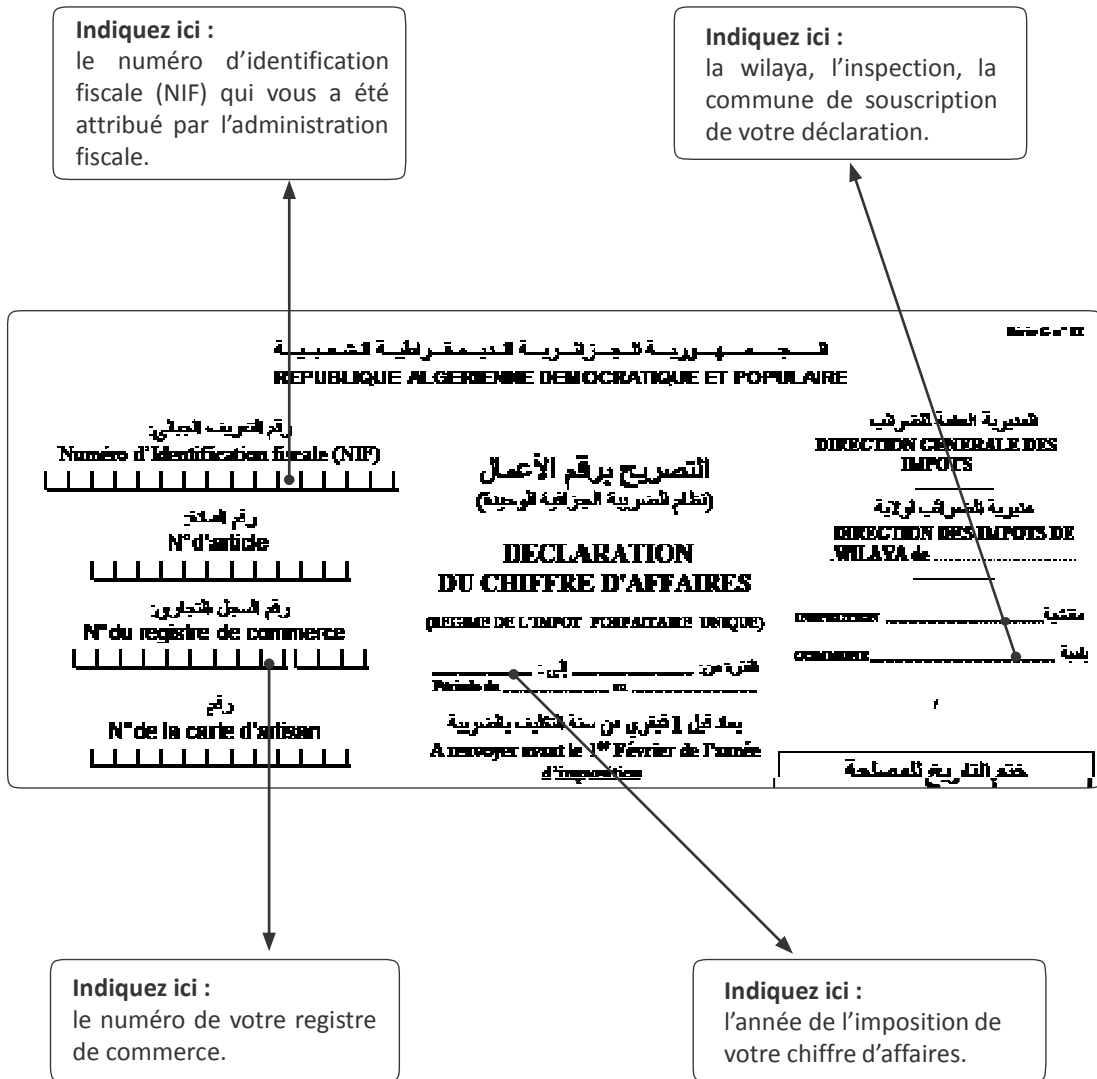
طبيعة النشاط:

عنوان السجل أو المؤسسة:

Adresse de l'établissement ou de l'entreprise:

تثار لأهمية هذا التصريح الذي يترتب أن يكون له انعكاسات ضريبية بالجزائرية الجديدة، وبمساعدة المصوحات والمصوحات المصنفة بظروف خاصة، هذه المصوحات في الأول السجل.
Compte tenu de l'importance de cette déclaration qui doit servir de base à la fixation de l'impôt forfaitaire unique, il est recommandé au contribuable de fournir les renseignements demandés avec précision et de soumettre le présent imprimé dans les délais prescrits.

COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?



IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE

Indiquez ici :
Votre nom et prénom

Indiquez ici :
le nom de la personne physique

Prénoms : _____ : اسم - NCMC : _____ : لقب
 Raison sociale : _____ : اسم الشركة
 Nature de l'activité : _____ : طبيعة النشاط
 Adresse de l'établissement ou de l'entreprise : _____ : عنوان المقر أو المؤسسة
 - au 1^{er} Janvier, 200... : في 1 جانفي
 - au 1^{er} Janvier 200... : في 1 جانفي

précisez ici :
le nature de votre activité

Indiquez ici :
l'adresse complète du siège de votre entreprise ou du principal établissement, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

précisez ici :
la nouvelle activité en cas de changement au cours de l'année d'imposition

Adresse du domicile de l'exploitant : _____ : عنوان إقامة المصوح
 En cas de changement d'adresse au cours d'une année, mentionner également l'ancienne adresse. : في حالة تغيير العنوان خلال السنة

N° CCB ou du CCP : _____ : رقم الحساب الجاري البنكي أو البريد
 N° d'appel téléphonique : _____ : رقم الهاتف
 Nom et adresse du Comptable (le cas échéant) : _____ : اسم وعنوان المحاسب (في حالة وجوده)

يرجى ملء الفراغات المعينة أعلاه إذا كنتم تعلمون نشاطا آخر (في حالة تعدد النشاطات، أرفق جدولاً مفصلاً بالنسبة لكل النشاط).
 Si vous avez une autre activité, veuillez renseigner les champs ci-après indiqués (En cas de multiplicité d'activités joindre un état dûment renseigné) :

Raison sociale : _____ : اسم الشركة
 Nature de l'activité : _____ : طبيعة النشاط
 Adresse de l'établissement ou de l'entreprise : _____ : عنوان المقر أو المؤسسة

Indiquez ici :
le numéro du compte courant de la banque ou de la poste.

Indiquez ici :
en cas de multiplicité d'activités :
- la raison sociale de l'autre activité ainsi que la nature d'activité, et l'adresse de l'entreprise

Renseignements divers :

معلومات متنوعة :

أ- عدد الأشخاص المستعملين في :

ب- قيمة الأجور و الأعباء الاجتماعية المسددة في :

ج- القيمة السنوية للإيجارات الخاصة لمدة :

د- سيارات المستعمل :

	Tourisme سياحية	Utilitaire شعبية
Marque et puissance
Année d'acquisition
Prix total payé

Partie à renseigner en cas de cession ou cessation d'activité : قسم للإستثمار في حصة القبول أو توقيف النشاط

Nom et prénom du résident : اسم و لقب القبول له :

Adresse : العنوان :

Cession d'investissement:

القبول عن الإستثمار:

Nature du bien cédé : طبيعة المالك المتقول عنه :

Date de cession : تاريخ التنازل : Date d'acquisition : تاريخ الاكتساب :

Prix de réalisation du bien cédé : سعر إنجاز المالك المتقول عنه :

Prix de revient du bien cédé : سعر تكلفة المالك المتقول عنه :

Prix value de cession : أقصى القيمة عند التنازل :

Renseignements divers

Indiquez ici :
le nombre de personnes employées dans le cadre de l'exploitation de votre activité, au titre de l'année d'imposition.

Indiquez ici :
le nombre total des salaires versés à vos employés et les charges sociales acquittées, au titre de l'année d'imposition

Indiquez ici :
le montant annuel des locations versées au titre de l'année d'imposition

Renseignements divers : معلومات متنوعة :

a) nombre de personnes employées : _____ أ - عدد الأشخاص المستعملين في : _____

b) montant des salaires y compris les charges sociales versées en 20... : _____ ب - قيمة الأجور و الأعباء الاجتماعية المسجلة في : _____

c) Montant annuel des loyers payés de l'année 20... : _____ ج - القيمة السنوية للتيجارات الخاصة لسنة : _____

د - سيارات المستعمل:

	Tourisme سياحية	Utilitaire قسعية	
Marque et puissance	سنة الاكساب
Année d'acquisition	بالتامة والقوة
Prix total payé	مجموع الثمن المدفوع

Précisez ici :
la marque et la puissance du véhicule utilitaire ou de tourisme destiné à l'exploitation de votre activité.

Indiquez ici : l'année d'acquisition du véhicule utilitaire ou de tourisme.

Indiquez ici :
le prix d'acquisition du véhicule utilitaire ou de tourisme.

▼ Lorsque vous vendez un bien d'équipement destiné à l'exercice de votre activité, vous devez le mentionner dans cette rubrique.

Cession d'investissement :

- 1** Nature du bien cédé :
- 2** Date d'acquisition :
- 3** Le prix de cession du bien :
- 4** Prix de revient du bien cédé :
- 5** Plus-value de cession :

Indiquez dans la case :

- (1) La nature du bien vendu (véhicule utilitaire, machine de fabrication etc.)
- (2) La date d'acquisition et la date de cession du bien.
- (3) Le prix de cession du bien ;
- (4) le prix d'acquisition du bien;
- (5) La plus-value de cession qui résulte de la différence entre la case (3) et la case (4).

عمود تخصص العملة Colonne réservée au service	Renseignements relatifs au Chiffre d'affaires		معلومات متعلقة برقم الأعمال
	قيمة رقم الأعمال Montant du chiffre d'affaires	معدل الضريبة Taux de l'IFU correspondant	طبيعة العمليات (موقع البيع، اختلافات الضريبة، معدل الربح) Nature des opérations réalisées (Il s'agit des activités réalisées au sein de la même entreprise)
		4%	(1) بيع المنتجات والأشياء وكذا مثلًا الأعمال الفنية للغير، من شأنها حرفي في المادة 282 مكرر 1 - 1). (1) vente d'es marchandises et objets ainsi que les activités des artisans exerçant une activité artisanale artistique (article 282 ter - 1).
		12%	(2) مثلًا أخرى (المادة 282 مكرر 1 - 2). (2) autres activités (article 282 ter - 2).
		مجموع قيمة رقم الأعمال المصروح به Montant total du chiffre d'affaires déclaré (1) + (2)	

جدول مفصل للأعباء
Etat détaillé des dépenses et frais divers

تعيين	المبلغ Montants	تعيين
مبلغ مشتريات البضائع		مبلغ مشتريات البضائع
مبلغ مشتريات المواد الأولية		مبلغ مشتريات المواد الأولية
أجور الموظفين		أجور الموظفين
أشياء اقتصادية أخرى		أشياء اقتصادية أخرى
الإيجارات المهنية		الإيجارات المهنية
ضرائب ورسوم مدفوعة		ضرائب ورسوم مدفوعة
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		- رسم التطهير
- Autres impôts (à détailler)		- ضرائب أخرى (تذكر بالتفصيل)
أخرى (تذكر بالتفصيل في ورقة مضملة)		أخرى (تذكر بالتفصيل في ورقة مضملة)
TOTAL		المجموع

أشهد بأن المعلومات المسجلة على هذه المطبوعة مضبوطة وحقيقية
J'atteste que les renseignements portés sur la présente déclaration sont réels et exacts.

بـ _____ Le _____
A _____
الإمضاء Signature

Vous devez aussi, tenir et présenter à toute réquisition de l'administration fiscale :

- Un registre côté et paraphé par les services fiscaux, récapitulé par année, contenant le détail de vos achats, appuyé des factures et de toutes pièces justificatives ;
- Un registre côté et paraphé, contenant le détail de vos ventes.

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL

DECLARATIONS PROFESSIONNELLES

**LA DECLARATION
DES REVENUS AGRICOLES
(Série G N°15)**

- > QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?
- > COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

LA DECLARATION DES REVENUS AGRICOLES (Série G N°15)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

La déclaration spéciale des revenus agricoles modèle Série G N°15 doit être souscrite par les agriculteurs, éleveurs et membres des exploitations agricoles collectives:

Cette déclaration doit être également produite par les agriculteurs et éleveurs bénéficiant d'une exonération au titre de l'IRG, à savoir :

- les agriculteurs qui tirent des revenus issus des cultures de céréales et de légumes secs (exonération permanente);
- les agriculteurs et éleveurs qui exercent leur activité dans les terres nouvellement mises en valeur (exonération pendant une durée de dix (10) ans et ce, à compter de la date d'attribution desdites terres).
- les agriculteurs et éleveurs exerçant dans les zones de montagne (exonération pendant une durée de (10) ans et ce à, compter de la date du début de l'activité)

Remarque :

Activités avicoles et cunicolicoles présentant un caractère industriel. Les élevages avicoles et cunicolicoles revêtent un caractère industriel lorsqu'ils :

- sont pratiqués à l'intérieur de l'exploitation agricole ;
 - et excèdent le nombre de sujets tels que défini ci-après ;
- **Poulet de chair** : bande de 20.000 sujets pour une production de 100.000 poulets par an;
 - **Poule pondeuse** : 10.000 sujets en état de ponde ;
 - **Dinde** : bande de 6.000 sujets pour une production de 12.000 dindes par an;
 - **Lapin** : 500 cages mères.

Dans ces conditions, ces activités ne sont pas considérées comme des activités d'élevage, mais relevant de l'activité industrielle et commerciale.

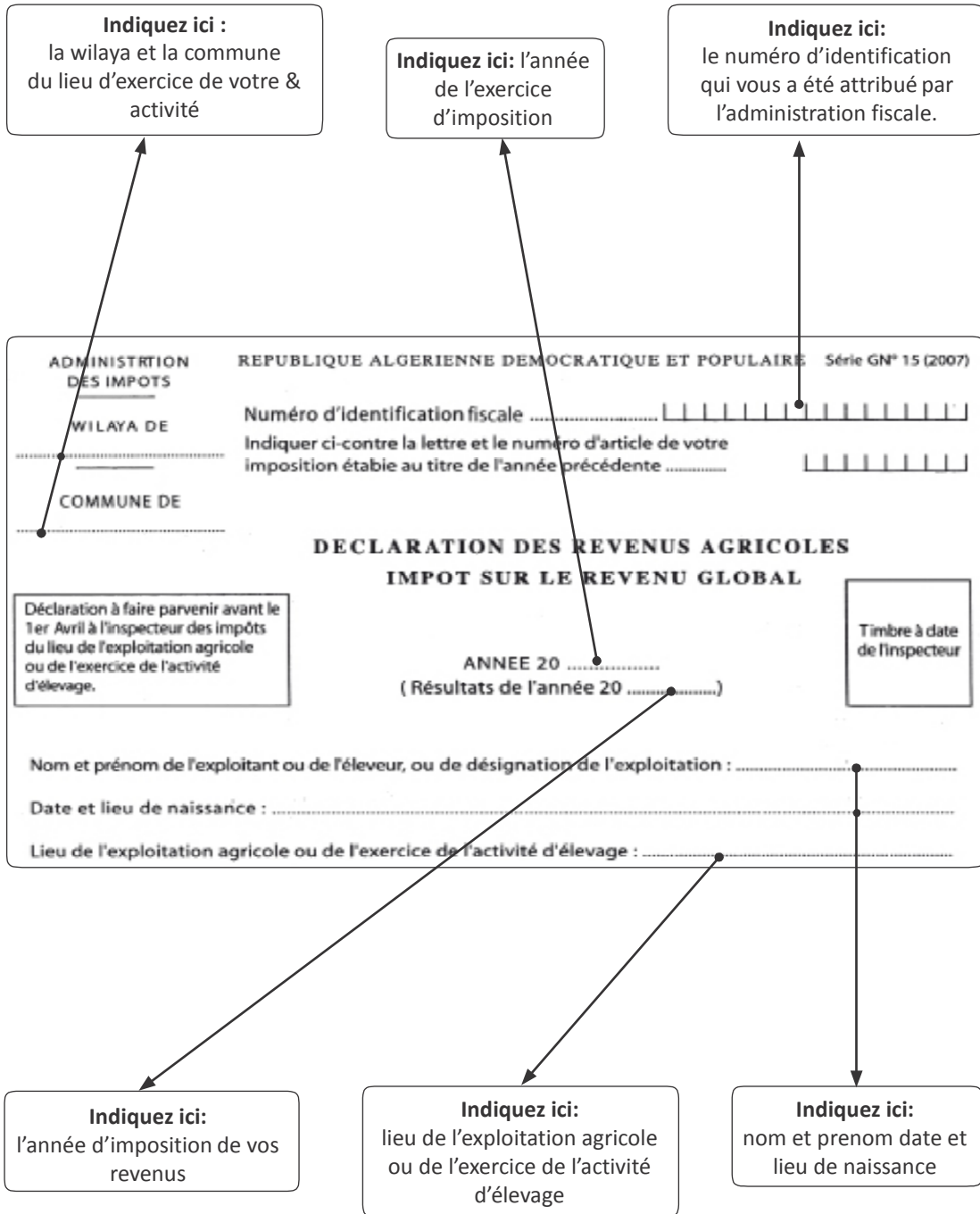
A ce titre, les revenus, desdites activités doivent être déclarés dans la catégorie des BIC.

QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?

Vous devez souscrire votre déclaration des revenus agricoles (**au plus tard le 30 avril**) de chaque année.

OU ENVOYER LA DECLARATION DES REVENUS AGRICOLES ?

La déclaration spéciale des revenus agricoles - série G N° 15 doit être adressée à l'inspection des impôts du lieu de l'exploitation agricole ou de l'exercice de l'activité de l'élevage.



CADRE N° 1 - Montant net des plus - values provenant de la cession d'investissements : DA CENT				
CADRE N° 2 - Renseignements à fournir par les exploitants individuels ou collectifs				
Indiquer au regard de chaque nature de culture la superficie exacte cultivée au cours de la campagne agricole 20 - 20				
NATURE DES CULTURES	SUPERFICIE			OBSERVATIONS
	Hectares	Ares	Ca	
I. - CEREALES				
1. - Blé dur				
2. - Blé tendre				
3. - Orge				
4. - Avoine				
5. - Terre en jachère				
6. - Divers				
II. - CULTURES FOURAGERES				
1. - Trèfle - luzerne				
2. - Autres fourages				
III. - LEGUMES SECS				
1. - Pois - chiches				
2. - Pois secs				
3. - Haricots secs				
4. - Lentilles				
5. - Fèves				
IV. - CULTURES INDUSTRIELLES				
1. - Tabacs				
2. - Tomates industrielles				
3. - Betteraves à sucre				
4. - Tournesol				
5. - Coton irrigué				
6. - Coton sec				
7. - Divers				
V. - CULTURES MARAICHERES				
1. - Pomme de terre				
2. - Tomates				

CADRE N°3										
NATURE DES CULTURES	SUPERFICIE			OBSERVATIONS						
	Hectares	Ares	Ca							
3 . - Artichauts.....										
4 . - Haricôts.....										
5 . - Petits - pois.....										
6 . - Carottes - Navets.....										
7 . - Aubergines - Courgette.....										
8 . - Oignons - Aulx.....										
9 . - Piments -Poivrons.....										
10 . - Melons - Pastèques.....										
11 . - Divers										
VI . - ARBORICULTURE :										
1 . - Agrumes.....										
2 . - Olives de conserves.....										
3 . - Olives à huile.....										
4 . - Figuiers.....										
5 . - Arbres à noyaux.....										
6 . - Arbres à pépins.....										
7 . - Amandiers.....										
VII . - VIGNES										
1 . - Vigne de cuve.....										
2 . - Vigne de table.....										
VIII . PALMIERS DATTIERS :										
1 . - Deglet - Nour.....										
2 . - Datte commune.....										
IX . -AUTRES CULTURES EXONEREES :										
1 . -										
2 . -										
3 . -										
4 . -										
NOTA : Préciser ici :										
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%; text-align: center;">Hectares</th> <th style="width: 30%; text-align: center;">Ares</th> <th style="width: 30%; text-align: center;">Ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Hectares	Ares	Ca			
Hectares	Ares	Ca								
1 . - La superficie totale de l'exploitation /										
2 . - Si l'exploitation s'étend sur deux ou plusieurs Dairates, indiquer les superficies sur chaque Daïra :										
Daïra de										
Daïra de										